

# L'AGENDA FEMMES, PAIX ET SECURITE AU TCHAD : CAS DES PROVINCES DU LAC ET DU OUADDAÏ

## Rapport

20 décembre 2024

Public

**Céline Bardet & Olivier Guiryman** (Coordination de l'étude)

**Cécile Petitdemange, Clarisse Neilar Nehoudamadji et Prisca Nandoumabé** (chercheuses juniors)

**Assemal Madji-yabé Désiré, Dendouba Armantine, Ronelyam Gertrude et Yamadjita Ngarbaye** (enquêteurs)

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement les opinions de l'AFD, de ses partenaires ou financeurs.

---

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

Celine BARDET, Olivier GUIRYANAN, Cécile PETITDEMANGE, Clarisse Neilar NEHOUDAMADJI et Prisca NANDOUMABE (chercheuses juniors) Assemal MADJI-YABE Désiré, DENDOUBA Ar-mantine, RONELYAM Gertrude et Yamadjita NGARBAYE (enquêteurs) (20 décembre 2024), L'AGENDA FEMMES, PAIX ET SECURITE AU TCHAD : CAS DES PROVINCES DU LAC ET DU OUADDAÏ, Plateforme d'Analyse du Suivi et d'Appren-tissage au Sahel, Production Pasas.

<https://pasas-minka.fr>

---

# SOMMAIRE

RESUME .....	7
1 - INTRODUCTION .....	8
1.1. BREF RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ETUDE .....	8
1.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	10
1.3. LA CONSTRUCTION DU PROBLEME FEMMES, PAIX ET SECURITE DANS LA LITTERATURE .....	10
1.4. METHODOLOGIE.....	11
1.5. LES PROVINCES DU LAC ET DU OUADDAÏ : DES ESPACES SOCIAUX EN PLEINE RECONFIGURATION.....	12
2 - LES DYNAMIQUES DE GENRE, DES RECONFIGURATIONS A LA MARGE ?.....	14
2.1 - DES ROLES ET REPRESENTATIONS DE GENRE « CLASSIQUES » .....	14
2.2 - DES VIOLENCES MULTIFORMES ET MULTICLASSES .....	15
2.3 - UNE DELINQUANCE FEMININE ? .....	17
2.4 - VISIBILITE DANS L'ESPACE PUBLIC NE VEUT PAS DIRE PLUS DE POUVOIR DANS LA SPHERE INTIME .....	17
3 - VERS D'AUTRES MODES ALTERNATIFS DE REGLEMENT DES CONFLITS : LE ROLE CLE DU TISSU ASSOCIATIF .....	19
3.1 - DENONCIATION ET CONTEXTE RELATIONNEL .....	19
3.2 - LA RECHERCHE DE L'OPTION LA PLUS AVANTAGEUSE DANS UN CONTEXTE DE PLURALISME NORMATIF .....	21
3.3 - DES PROFILS DE MEDIATRICES VARIEES MARQUEES PAR UNE FORTE FRACTURE INTERGENERATIONNELLE.....	24
3.4 - DE L'IMPERMEABILITE A LA COLLABORATION, VERS L'ENTRECROISEMENT DES REGLEMENTS INFORMELS ALTERNATIFS.....	27
4 - LA 1325, UNE RESOLUTION EN MANQUE D'ANCRAGE SOCIO-INSTITUTIONNEL .....	29

<b>4.1 - UNE PRIORITE POUR L'AGENDA POLITIQUE ?.....</b>	<b>29</b>
<b>4.2 - UNE VULGARISATION EN MANQUE DE COORDINATION ET D'ANCRAGE SOCIAL.....</b>	<b>34</b>
<b>4.3 - UNE COMPREHENSION DE LA 1325 MINIMALE .....</b>	<b>36</b>
<b>5 - CONCLUSION .....</b>	<b>38</b>
<b>RECOMMANDATIONS OPERATIONNELLES .....</b>	<b>39</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>45</b>

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

Encadré 1: la contribution des bailleurs dans la consolidation de la paix .....	31
Encadré 2 : peu d'avancées en matière de l'agenda FPS .....	38

# SIGLES ET ACCRONYMES

<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>AFJT</b>	Association des Femmes Juristes du Tchad
<b>APLFT</b>	Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad
<b>ATPDH</b>	Association Tchadienne pour la Promotion des Droits de l'Homme
<b>CELIAF</b>	Cellule de Liaison des Associations Féminines
<b>DDR</b>	Désarmement Démobilisation Réintégration
<b>FPS</b>	Femmes Paix Sécurité
<b>MINURCAT</b>	Mission des Nations en République Centrafricaine et au Tchad
<b>OIM</b>	Organisation Internationale pour la Migration
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernemental
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PAN</b>	Plan d'Action National
<b>PASAS</b>	Plateforme d'Analyse, de Suivi et d'Apprentissage au Sahel
<b>PNG</b>	Politique Nationale Genre
<b>PTF</b>	Partenaire Technique et Financier
<b>SENAFET</b>	Semaine Nationale de la Femme Tchadienne
<b>SNLVBG</b>	Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur Genre
<b>VBG</b>	Violence Basée sur le Genre

## RESUME

Depuis l'adoption en octobre 2000 de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, de nombreux engagements ont été pris en matière de reconnaissance politique des femmes dans les processus de résolution de conflits et de paix. En juin 2022, l'ONU comptabilisait 90 Etats ayant élaboré leur Plan d'Action 1325. Fruit d'un long processus multi acteurs, c'est en janvier 2023 que le Tchad se dote de son propre plan. Pourtant, sa mise en œuvre tarde, bien que l'élaboration de son budget soit effective et la création d'un cluster regroupant les Partenaires Techniques et Financiers (PFT) en cours de création. Identifier et décrire précisément les dynamiques, ressources et contraintes liées à l'opérationnalisation du Plan d'Action National (PAN) à partir de deux cas d'étude dans les provinces du Lac et du Ouaddaï, sont précisément les objectifs de cette étude.

Premièrement, la connaissance de la 1325 est partielle et inégalement répartie entre groupes sociaux et espaces. Si les autorités administratives et associations de défense des droits des femmes ont suivi différentes formations, la transmission de ces connaissances reste majoritairement circonscrite aux centres urbains et aux élites. Par ailleurs, seul le pilier protection de la 1325 semble être le moteur des activités des femmes engagées dans les processus de médiation au niveau local, et les liens entre niveaux micro-méso-macro des conflits peinent à se faire. Pour preuve, au niveau national l'accord de paix de Doha et le processus DDR lancé ne sont que peu investis par les femmes. Au niveau local, les médiations féminines relèvent essentiellement d'affaires conjugales.

Deuxièmement, la médiation opérée par les associations féministes est perçue par les victimes comme une alternative avantageuse par rapport aux modes de règlements traditionnels et judiciaires. Leur approche est perçue comme plus équitable en termes de rapport de pouvoir de genre, financièrement plus avantageuse car gratuite, et socialement peu sanctionnée – a contrario du dépôt de plainte qui expose fortement la victime à la réprobation sociale.

Troisièmement, ces actrices associatives peuvent travailler avec d'autres médiatrices « informelles » qui tirent leur légitimité de normes plus traditionnelles. Ces femmes reconnues comme leaders à l'échelle communautaire peuvent adopter un rôle conciliateur sans forcément faire preuve d'équité et de prise en compte des intérêts de la victime. Proximité pour l'égalité entre hommes et femmes ne veut pas forcément dire prise en compte des besoins des victimes, et la compréhension et le traitement des Violences Basées sur le Genre (VBG) ne fait pas l'objet d'un consensus parmi les femmes impliquées dans la médiation.

Quatrièmement, si la présence et l'engagement des femmes dans l'espace public est à présent socialement reconnu, leur émancipation au sein de l'espace privé est soumise à de fortes contraintes. S'appuyant sur leurs réseaux relationnels, les femmes qui osent dénoncer les violences subies sont prises dans un faisceau de contradictions, entre aspirations progressistes traduites par le désir de sortir du modèle de genre dominant, et conservatisme social exprimé par la peur de toute réprobation.

# 1 - INTRODUCTION

## 1.1. Bref rappel du contexte de l'étude

Le rôle des femmes dans la résolution des conflits et la promotion de la paix est crucial et, dans une grande partie du monde, souvent sous-estimé. Pourtant, les femmes apportent une perspective essentielle, notamment en mettant l'accent sur le bien-être communautaire, la réconciliation et la reconstruction sociale. Les femmes, en raison de leurs expériences et de leurs responsabilités au sein de leurs familles et communautés, jouent souvent des rôles informels de médiatrices et de négociatrices, contribuant à désamorcer les tensions et à reconstruire les liens sociaux. Dans les processus de paix officiels, leur implication a montré qu'elle favorisait des accords plus inclusifs et durables, car elles soulèvent des problématiques spécifiques, telles que la protection des civils, les violences sexuelles, et les droits humains, souvent négligés par les acteurs traditionnels. De plus, les résolutions internationales, comme la résolution 1325 adoptée par le Conseil de Sécurité de l'ONU en 2000, reconnaissent l'importance d'intégrer les femmes dans les négociations de paix et les processus décisionnels. En particulier, la Résolution 1325 reconnaît l'impact disproportionné des conflits armés sur les femmes et les filles, tout en soulignant leur rôle essentiel dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la reconstruction post-conflit. Elle définit quatre secteurs que sont la prévention, la participation, la protection et la réhabilitation, et le secours d'urgence. Renforcer la participation des femmes dans ces contextes permet donc non seulement d'assurer une paix plus équitable, mais aussi de construire des sociétés plus résilientes et stables.

Au Tchad, pays où plus de la moitié de la population est constituée de femmes et de jeunes (projection faite à partir du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2009), l'intégration et la prise en considération des besoins spécifiques de ces dernières représente une priorité en termes de développement. Les femmes comme les jeunes sont des acteurs clés pour la mise en œuvre de tous les projets et programmes de développement. Pour ce qui est des femmes, l'expérience a, à maintes reprises, démontré le rôle primordial qu'elles jouent dans le monde rural comme urbain. De plus, compte tenu des changements importants survenus au sein des sociétés rurales et urbaines tchadiennes, les femmes se retrouvent, du fait du manque de main d'œuvre masculine, obligées d'assurer de nouvelles responsabilités qui s'ajoutent à leurs tâches habituelles. Dans beaucoup de localités, les migrations masculines saisonnières et de longue durée sont endémiques (PASAS, 2023), conduisant les femmes à assurer de nombreuses responsabilités au sein des familles. Le Plan d'Action National (PAN) adopté par le Tchad dans le cadre de l'agenda international Femmes, Paix et Sécurité (FPS), à côté d'autres initiatives que sont la Politique Nationale de Genre (PNG) et la Stratégie Nationale de Lutte contre les violences basées sur le genre (SNLVBG), est un début de réponse politique et institutionnel aux besoins multiformes de femmes dans ce pays.

La vision du PAN contenue dans son document stratégique stipule que : « d'ici à 2030, les femmes tchadiennes sont vectrices de paix et actrices du développement socioéconomique dans un pays stable ayant traduit ses engagements internationaux



dans ses instruments nationaux, notamment en matière d'égalité de genre et de la construction de la paix durable ». Plus précisément, l'objectif général du PAN est de « renforcer le rôle des femmes et leur implication dans la consolidation de la paix, la prévention et la résolution des conflits, conformément à l'agenda Femmes, Paix et Sécurité » (Document du PAN Tchad, 2023). L'on peut cependant s'interroger sur les représentations dont les femmes sont l'objet dans l'agenda. En effet, la qualité pacifique des femmes qui apparaît dans nombre de documents issus de la littérature grise des ONG et qui émaille les discours de la sphère politique, — comme lors du Dialogue National Inclusif et Souverain où les actrices politiques se sont positionnées en tant qu'artisans de paix afin de légitimer leur présence au sein du processus de transition —, apparaît comme quasi essentialisé, « allant de soi ». Or la catégorie « femmes » a tendance à homogénéiser et à reproduire des stéréotypes de genre, enfermant la femme dans une position de victime, passive et naturellement pacifique et donc médiatrice par excellence en matière de conflits, tout ceci en miroir, tout aussi stéréotypé, des hommes.

Portée par un système sociopolitique encore largement patriarcal, la concrétisation du PAN visant la pleine reconnaissance et intégration du genre dans la prévention et la résolution des conflits rencontre encore de nombreux obstacles tant sur le plan de son financement que sur le plan de la mise en marche par les institutions locales et nationales d'éléments permettant une place égale effective aux femmes. Les institutions comme l'ensemble de la société continuent de résister à ces changements et les femmes continuent d'y être empêchées, y compris à travers la charge mentale et familiale, la difficulté d'accéder aux études comme aux postes décisionnaires. De plus, la situation sécuritaire du pays incluant des zones en crises et conflits, des enjeux climatiques et des déplacements significatifs de population sont autant de contraintes d'accès aux territoires et de possibilité de toucher les populations les plus inaccessibles afin de mettre en œuvre les dispositions du PAN. Ces situations impactent de façon significative les femmes et les filles, dans l'accès au recours pour faire valoir leurs droits ou faire entendre leur voix. Si l'engagement politique du Tchad dans cette direction reste important et démontre une certaine volonté de s'aligner sur les politiques publiques internationales et sur l'agenda Femmes Paix et Sécurité, il n'en reste pas moins que le PAN devra être financé par des fonds étatiques avant d'être accompagné d'appuis de bailleurs internationaux à cet effet.

## 1.2. Objectifs de l'étude

L'objectif global de cette étude est d'identifier et de décrire précisément les dynamiques, ressources et contraintes liées à l'opérationnalisation du PAN à partir de deux cas d'étude dans les provinces du Lac et du Ouaddaï. Étudier depuis N'Djaména les dynamiques d'institutionnalisation du PAN et (i) les croiser aux pratiques concrètes des structures locales œuvrant dans la médiation (ii) tout en prenant en compte les rapports et normes de genre jouant dans la reproduction et la régulation de la violence, (iii) nous permettra d'identifier des approches effectivement porteuses de changement visant le renforcement du potentiel médiateur des femmes et l'opérationnalisation effective et efficiente du PAN au Tchad.

Mobiliser le concept de genre nous permet de voir en quoi l'opérationnalisation de l'agenda FPS modifie ou non les rapports entre les hommes et les femmes dans une organisation sociale ou un espace donné. Plus largement, le concept de genre permet d'analyser les relations complexes et évolutives qui existent entre eux, afin de prendre conscience des particularités et des disparités entre les hommes et les femmes, différences socialement et culturellement construites. En deçà du « slogan » porté par les Organisations Internationales et les documents s'inscrivant dans la lutte contre les inégalités dont les femmes sont victimes, il s'agit donc de voir concrètement comment l'agenda FPS permet de reconsidérer le rôle des femmes dans les systèmes de production et de décision liés aux règlements de conflits.

## 1.3. La construction du problème Femmes, Paix et Sécurité dans la littérature

Le cadre normatif sur les femmes, la paix et la sécurité doit son origine à divers événements historiques, notamment le passage de la sécurité de l'État à la sécurité humaine (Ladislav, 2023). C'est à partir de 1975 (voir [www.un.org/fr/conferences/women/beijing1995](http://www.un.org/fr/conferences/women/beijing1995)) que différentes conférences sont organisées en vue d'échanger sur la question des femmes dans le monde, et dans la perspective des enjeux de paix et de sécurité. La quatrième conférence, en 1995, s'appuie sur les accords politiques conclus lors des trois précédentes et consolide cinq décennies de progrès juridiques destinés à assurer l'égalité des femmes et des hommes, en droit et en pratique. Ainsi, la conférence mondiale sur les femmes de 1995 à Beijing constitue le principal moteur de l'élaboration d'une politique onusienne sur les femmes, la paix et la sécurité, au travers de la déclaration et du programme d'action de Beijing. Cinq ans plus tard, la résolution 1325, adoptée à l'unanimité par le Conseil de Sécurité des Nations unies<sup>1</sup> sous la présidence de la Namibie, a constitué la première pierre de l'édifice devenu aujourd'hui l'agenda Femmes, Paix, Sécurité. (FPS) (Doucy, 2020).

La résolution contient des actions pour l'intégration du genre dans les opérations humanitaires et le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR). Elle souligne également l'importance de l'inclusion et de la collaboration avec les organes de l'ONU, la société civile et la Commission sur la condition de la femme (Union africaine, 2008 : 3). La résolution 1325 exhorte toutes les entités des Nations unies et les États

---

<sup>1</sup> [https://www.un.org/womenwatch/ods/S-RES-1325\(2000\)-F.pdf](https://www.un.org/womenwatch/ods/S-RES-1325(2000)-F.pdf)

membres à adopter un arsenal de mesures destinées à favoriser la représentation et la participation des femmes à la prévention, la gestion et la résolution des conflits, à promouvoir le respect et la protection de leurs droits fondamentaux, à garantir leur sécurité et à répondre à leurs besoins généraux avant, pendant et après les conflits (ONU, 2012 : 1).

20 ans après le vote de la résolution 1325, force est de constater qu'une grande partie de l'énergie du FPS a été, et continue d'être, consacrée à l'élaboration de cadres et de politiques, et insuffisamment encore à la modification des comportements et à l'éducation aux normes et de valeurs modifiant la manière dont les hommes et les femmes se comportent les uns envers les autres (Hendricks, 2020). Au premier regard, le cas du Tchad ne semble pas faire exception. Doté depuis janvier 2023 d'un Plan d'Action National de la résolution 1325, ce document semble faire partie d'une nébuleuse de textes juridiques favorables aux femmes qui manque cependant d'ancrage socio institutionnel. Si les jeux d'importation, extranéité et réappropriation travaillant les politiques publiques en Afrique ont été décrites dans la littérature scientifique, autrement dit en quoi les politiques publiques en Afrique sont le produit de l'introduction et la réappropriation de règles et normes externes (Darbon, 2009 ; Olivier De Sardan, 2017), il s'agit ici d'aller plus loin en montrant à l'échelle locale comment l'agenda FPS s'hybride à des règles et des normes de règlements de conflits plurielles oscillant entre tradition/légalisme et domination/émancipation féminine.

## 1.4. Méthodologie

L'étude a démarré par une recherche bibliographique permettant de faire l'état de l'art sur la littérature disponible portant sur les liens entre genre et violence et sur la construction de l'agenda Femmes Paix et Sécurité. Les rapports de projets œuvrant sur des thématiques proches de l'agenda femmes, paix et sécurité ont été consultés ceci afin d'affiner d'une part la cartographie des différents projets dans nos zones d'enquête (qui fait quoi) et d'autre part le protocole d'enquête. Si répertorier les différents projets fut quelque peu complexe, du fait de l'absence de tout document de capitalisation global, les rapports générés par le Fonds pour la consolidation de la paix furent un premier support nous permettant de repérer les principaux types de projets et organisations par région. Le PAN fut également un document support nous permettant de mieux cerner ses processus d'élaboration et de mis en œuvre.

Trois équipes composées de deux enquêteurs chacune ont effectué des entretiens et focus group à N'Djamena, dans la province du Ouaddaï et du Lac. 26 entretiens ont été réalisés dans la province du Ouaddaï dont deux focus group avec des groupements féminins. 32 entretiens dans la province du Lac et 4 focus group avec respectivement à Bol l'association des femmes parajuristes et un groupement féminin et à Baga Sola, la plateforme féminine de Baga sola, et un groupement féminin ont été menés. Enfin, 12 entretiens à N'Djamena ont été réalisés dont un en ligne avec l'équipe EDIFIS mandatée par Expertise France pour appuyer le ministère de la Femme et les PTF dans la mise en œuvre du PAN.

Plus précisément, nous nous sommes entretenus avec les acteurs cibles suivants :

- Des acteurs de la coopération internationale avec des programmes de gestion de conflit avec une dimension genre et œuvrant dans les deux zones identifiées ;
- Des partenaires techniques et financiers impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAN ;
- Des associations de la société civile chargées de la mise en œuvre des projets de résolution de conflits et participant au renforcement de l'implication féminine ;
- Des structures communautaires de proximité type réseaux des parents d'élèves, comités communautaires de médiation ;
- Des autorités traditionnelles type chef de race<sup>2</sup>, chef de carré<sup>3</sup>, boulama<sup>4</sup>, impliqués dans la résolution de conflits ;
- Des autorités religieuses ;
- Des femmes victimes de conflit ayant eu recours à des structures de médiation formelles ou informelles/interindividuelles.

## 1.5. Les provinces du Lac et du Ouaddaï : des espaces sociaux en pleine reconfiguration

Les deux zones d'études sont fortement marquées par la présence de déplacés et réfugiés, en lien avec les conflits soudanais et la présence de Boko Haram et autres groupes armés non étatiques (GANE). Depuis le début de la résurgence du conflit au Soudan le 15 avril 2023, les provinces de l'Est du Tchad accueillent plus de 617 000 réfugiés soudanais et près de 174 000 migrants tchadiens retournés, dont plus de 70 pour cent des réfugiés sont enregistrés dans la province d'Ouaddaï seule (Fewsnet, 2024). En 2022, la seule province du Lac enregistre 381 289 personnes déplacées internes (PDI), 23 901 retournés et 19 982 réfugiés nigériens, majoritairement constitués d'enfants (49%) et de femmes (55%), installés dans environ 253 sites et villages d'accueil (Cluster Protection Tchad, 2022). Dans un contexte environnemental marqué par une raréfaction des ressources naturelles, les tensions et conflits autour de l'accès à ces dernières sont fréquentes. La cohabitation entre populations hôtes, réfugiés et retournés du Soudan, toutes deux aux ressources limitées, s'avère parfois complexe, comme le note la maire adjointe d'Abéché :

*« La province est envahie par les réfugiés soudanais et les tensions sont régulières. Cela donne beaucoup de travail aux autorités administratives et aux associations qui interviennent dans les médiations. Ce phénomène aggrave également l'insécurité dans la province et ne permet pas aux réfugiés d'exercer pleinement leurs activités. »*

<sup>2</sup> Le chef de race représente les membres de sa communauté ethnique vivant hors de leur localité d'origine, notamment dans les grands centres urbains et villes moyennes du Tchad. Dans certains chefs-lieux de province, cette représentation va au-delà de l'ethnie et prend en compte l'ensemble des ressortissants d'une ou plusieurs provinces.

<sup>3</sup> Le chef de carré régent des petites unités, les carrés, au sein de chaque quartier et représente les habitants auprès des autorités communales.

<sup>4</sup> Dans la zone de l'étude, le Boulama régent l'attribution des terres au sein d'un village donné.

Ces conflits ont provoqué l'afflux massif des ONG et la mise en place de programmes de soutien psychologique et d'assistance aux réfugiés, comportant un volet genre. De manière non exhaustive, par exemple, notons dans la région du Lac en 2021, la présence de 14 projets<sup>5</sup> (Pasas, 2021). Si la mise en œuvre de ces projets a permis une relative sensibilisation, prise en charge et protection des femmes aux VBG, les difficultés d'accès routiers et l'insécurité rendent compliquée la couverture de l'entièreté des zones. Ainsi, au Lac, les îles, considérées comme zone rouge, ne sont pas ou très peu accessibles aux associations et porteurs de projets.

En réponse aux conflits, l'armée tchadienne à travers la force multinationale mixte au Lac et la force mixte Tchad-Soudan tout au long de la frontière soudanaise, a renforcé sa présence. Les trois Forces de Sécurité Intérieure (FSI) sont également accompagnées à travers de nombreux projets financés par des bailleurs internationaux comme l'Union Européenne, les Etats unis ou encore la France pour mieux répondre aux enjeux sécuritaires et développer un service tourné vers les besoins des populations (projets PAASIT SECUTCHAD et FRONTCHAD notamment). Bien que non étayés par des chiffres, l'on peut penser que la militarisation des zones a entraîné une augmentation des VBG : des cas de viols et violences sexuelles commis par des militaires nous ont été rapportés par les enquêtés ; des d'accusation d'abus sexuels par le personnel d'ONG humanitaires ont été également formulées par des femmes réfugiées soudanaises à l'Est du Tchad<sup>6</sup>. Au Lac, la présence des ONG et des militaires a également favorisé l'émigration de nouvelles communautés ethniques du sud du pays, aux normes sexuelles et vestimentaires divergentes. Plusieurs enquêtés ont ainsi fait part de dynamiques de marchandisation sexuelle et de comportements vestimentaires « indécents ». Dans des sociétés fortement conservatrices, la pudeur vestimentaire comme comportementale des femmes reste en effet la norme.

Par ailleurs, la présence de structures de formation, d'informations, de soutien et de sensibilisation aux VBG, grâce à l'augmentation des projets financés dans ces deux zones de conflit, tend à reconfigurer les rôles de genre au sein de l'espace public. Bien que quelques évolutions positives soient à noter, il ne faut pas non plus surestimer l'accroissement des égalités entre hommes et femmes. Les structures et rapports de pouvoir de genre restent encore majoritairement défavorables aux femmes. Ainsi, les données VBG disponibles pour la province du Ouaddaï en 2023 recensent 37 890 cas. Ces chiffres, s'ils sont à manier avec précaution en raison du caractère aléatoire et peu structuré de la compilation et de la remontée des données, sont significatifs si on les met en rapport avec la culture du silence qui prévaut encore dans ces régions et plus largement au Tchad. Pour un cas dénoncé, combien sont tus ? L'on comprend alors tout l'intérêt de l'engagement des femmes dans toutes les étapes des processus d'édification de la paix afin de les protéger de la violence et leur permettre d'accéder à des mécanismes de justice et de redevabilité efficaces, enjeux de la résolution 1325.

---

<sup>5</sup> Recensement fait dans le cadre d'une étude PASAS portant sur l'éducation en situation d'urgence. Tous ces projets sont arrivés à terme.

<sup>6</sup> RFI, « Des réfugiées soudanaises au Tchad accusent des humanitaires et des forces locales d'abus sexuels », publié le 27/11/2024. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20241127-des-r%C3%A9fugi%C3%A9es-soudanaises-au-tchad-accusent-des-humanitaires-et-des-forces-locales-d-abus-sexuels>.

## 2 - LES DYNAMIQUES DE GENRE, DES RECONFIGURATIONS A LA MARGE ?

---

Cette première partie vise à rendre compte des perceptions sur les rôles et contraintes de genre des populations, et sur l'auto-perception des femmes par rapport à leur statut et autonomisation. Les représentations quant aux prises de décisions des femmes en cas de conflit sont également étudiées, permettant de souligner la complexité du rapport entre discours d'émancipation et pratiques effectives.

### 2.1 - Des rôles et représentations de genre « classiques »

Quelle que soit la classe sociale, l'âge ou l'ethnie, les attentes quant aux comportements des femmes dans l'espace privé et public sont pratiquement identiques. Marquée par une attitude soumise envers l'époux, accueillante envers les étrangers, bonne éducatrice envers les enfants, la « bonne » femme serait animée d'émotions dites « froides » caractérisées par la modestie, la douceur et la pudeur. C'est également cette attitude qui doit jouer dans la relation de l'épouse à l'extérieur, avec une stricte séparation entre sphère privée et publique. En ce sens, la « bonne » épouse ne doit pas exposer ses problèmes domestiques en dehors de la sphère privée au risque de compromettre la réputation de son mari et l'honneur familial. La pudeur est donc un marqueur fort qui affirme l'appartenance à un statut, celui de la femme mariée et respectable, et qui est corolaire à l'honneur social de son groupe d'appartenance. Clé de voute de l'institution familiale, le mariage est moins un lieu de construction de soi qu'un moyen d'élévation sociale et de sécurisation économique. La répartition des rôles conjugaux est encore partiellement genrée, la femme étant affectée à la gestion du foyer et l'homme considéré comme le pourvoyeur des moyens financiers pour la survie de la famille. Pourtant, nombre de femmes travaillent en plus de leurs charges familiales, mais dans la plupart des cas, l'ensemble des revenus qu'elles produisent est remis au mari ou chef de famille qui décide comment cet argent sera dépensé. Les tâches relevant du *care*, prendre soin de son époux, ses enfants, sa belle-famille, sont donc investies par les femmes, tandis que les prises de décision relèvent essentiellement de l'homme. Notons que ces attentes de genre traditionnelles ne sont pas spécifiques à ces régions, mais travaillent l'imaginaire et les pratiques d'une large partie des communautés du Nord comme du Sud du pays, à la seule différence que la distanciation spatiale entre hommes et femmes héritée de l'islam est moins prégnante dans certaines communautés du sud du pays.

## 2.2 - Des violences multiformes et multiclassées

Transgresser les différentes normes liées à la construction traditionnelle du genre renvoie à une violence symbolique relayée par des images péjoratives. Aller par exemple à l'encontre du code social de la pudeur, revenant à dévoiler son intimité et ses sentiments, pose la femme comme déviante et l'expose à la honte et l'exclusion sociale. La violence domestique étant un problème privé, toute femme osant l'évoquer ouvertement sera perçue, d'après une femme commerçante et membre d'un groupement féminin à Abéché, comme :

*« Une femme scandaleuse qui aime trop les problèmes. La bonne femme doit savoir être silencieuse et protéger l'image de son mari même si elle subit certaines violences. Ces choses sont ancrées dans leurs têtes de sorte qu'il est difficile pour certaines de venir vers les associations que nous sommes en cas de problèmes jusqu'à présent. »*

Les **violences sexuelles** sont également l'objet de tabou en cela que les femmes seraient coupables de l'agression subie, et leur valeur sur le marché matrimonial diminuée. Elles restent des sujets silencieux qui ne sont ni évoqués, ni pris en considération. Ce constat est valable dans de nombreux pays et reflète le besoin impérieux de travailler autour de réponses adéquates et adaptées aux contextes culturels et sociaux. Les viols conjugaux sont encore plus rarement dénoncés, par honte sociale et parce qu'ils ne sont pas considérés ni en droit ni en fait, comme des violences sexuelles. Si nous n'avons rencontré aucune victime de viol, les membres d'associations féminines relèvent fréquemment ces types d'agression. Le silence sur ces violences reste significatif. Plus largement, ne pas respecter les normes sexuelles, encadrées par le mariage, entraîne une stigmatisation forte des concernées, l'honneur de la famille étant fonction de la pureté et de la virginité de ses filles. Enceinte suite à une liaison hors mariage avec son enseignant, le témoignage de cette jeune fille exprime ici moins la souffrance et la colère, que la peur de la réprobation sociale liée à son statut de fille mère jeune fille :

*« Nous espérons qu'il assumera ses responsabilités. Même s'il ne veut plus de moi, ce n'est pas grave. Qu'il reconnaisse juste la grossesse et qu'il assume ses responsabilités. Je ne veux pas faire un enfant sans père et être la risée de tout le quartier. C'est tout ce que je souhaite. »*

Ces différentes normes et représentations propres à la conjugalité sont autant de contraintes ne permettant pas aux femmes de s'autonomiser et de s'individualiser, l'identité féminine étant moins intime et personnelle, que définie par sa place, son rôle et son statut.

Plus ou moins conscientisées par les femmes, ces violences symboliques liées à la transgression des codes de genre sont d'autant plus difficiles à mettre au jour qu'elles sont inculquées dès la socialisation primaire. Repérer et déconstruire la violence de ces sanctions sociales est alors d'autant plus complexe que ces codes moraux font partie intégrante de l'identité sociale de la victime.

Outre ces violences symboliques liées à la transgression des codes de genre, plus ou moins conscientisées par les femmes, les enquêtées ont toutes décrit en premier lieu les **violences domestiques et conjugales** comme première forme d'abus. Le manque de communication au sein du couple, le manque de soutien mutuel, l'absence de prise en charge des besoins de la famille par le mari, l'infidélité, le refus de la scolarisation sont autant de violences psychologiques plaçant les victimes dans un sentiment de solitude, d'abandon ou encore de dévalorisation extrême. Le foyer, au-delà des formes d'insécurité liées au contexte politique, se révèle être une source d'insécurité importante, d'autant plus nuisible qu'elle est constante et multiforme. Violence physique, psychologique, sexuelle ou économique peuvent ainsi être catalysées au sein d'un même foyer « au point de rendre l'ambiance familiale insupportable » et pousser au suicide la victime.

Si quelques interviewés ont fait mention des mutilations génitales comme source de violences, **les mariages forcés** sont mentionnés par l'ensemble des interviewés et seraient caractéristiques des milieux ruraux. En ville, la proportion de femmes éduquées avec « l'esprit bien ouvert » est plus conséquente et elles seraient ainsi plus promptes à saisir les outils d'aide juridique que d'autres. Pourtant, le fait de vivre en milieu urbain ne constitue pas en soi une opportunité, mais doit être articulé au capital scolaire et aux alliés/réseaux de la victime. Un cas intéressant est celui d'une brillante élève vivant chez sa tante à Abéché, et dont les parents, restés au village, ont organisé le mariage de l'intéressée sans son avis. Lorsqu'elle est mise au courant de la situation, sa tante se révolte et, appuyée par les voisins du quartier, se tourne vers l'Association Tchadienne pour la Promotion des Droits de l'Homme de la Ligue tchadiennes des droits de l'homme « parce qu'on ne comprend pas qu'une élève aussi douée, soit retirée de l'école ». Permettant un relatif retournement de l'ordre symbolique, **les capitaux scolaires et relationnels favorisés par l'insertion urbaine jouent comme éléments de résistance face à l'injonction familiale**. Par ailleurs, il faut signaler des cas avec des issues dramatiques, surtout lorsque la fille ne bénéficie pas du soutien de sa famille. Il y a quelques jours un cas similaire a été enregistré dans la ville d'Abéché (voir ci-dessous).



### 2.3 - Une délinquance féminine ?

Les rares cas de violence féminine mentionnés sont plutôt liés aux rapports de pouvoir inégaux découlant des normes de genre. La violence peut être une tactique pour des femmes qui n'ont pu éviter le mariage, mais qui mettent tout en œuvre pour fuir ce que recouvre la conjugalité effective. Ainsi de cette anecdote relatée par une enquêtée :

« En juillet dernier, une fille mariée de force a tué son mari en mettant du poison dans son repas. Étant donné que toute sa famille voulait qu'elle épouse le monsieur, elle a préféré tuer le monsieur par poison. »

L'imposition des normes de conjugalité pousse donc quelques rares femmes à des actes ouvertement violents qui sont moins un trait culturel que le résultat de violences répétées. Ces situations relèvent cependant de cas extrêmes et n'ont été mentionnées que par deux enquêtés. Les enquêtés relatent également des bagarres entre coépouses ou voisines liées à des conflits entre leurs enfants respectifs sans qu'il n'y ait pour autant d'effusion de sang. Si la violence physique est rare, la violence verbale entre femmes est à plusieurs reprises signalée, notamment les insultes et commérages, aux conséquences psychologiques graves selon leur récurrence et gravité. Si le potentiel néfaste des commérages ou *gawala* en arabe tchadien est souvent tourné au ridicule, car associés dans l'imaginaire commun « aux affaires de femmes » dans une perspective dévalorisante, ils n'en restent pas moins qu'ils sont source d'instabilité psychologique et dans certains cas relèvent du harcèlement.

### 2.4 - Visibilité dans l'espace public ne veut pas dire plus de pouvoir dans la sphère intime

Avec la progressive arrivée des associations, l'urbanisation et la scolarisation des jeunes filles, de nouvelles normes et stratégies de genre émergent, répondant moins à un déterminisme communautaire qu'à une initiative individuelle, appuyée par un réseau d'allié.e.s. L'influence des campagnes de sensibilisation, conjuguée à la mobilité spatiale vers les centres urbains, favorise le brassage des groupes qui peuvent plus facilement se rencontrer. De ces rencontres naissent progressivement des initiatives d'émancipation qui s'inscrivent en porte à faux avec les normes de genre traditionnelles. Ainsi le fait de s'inscrire dans l'espace public par la pratique d'activités associatives, économiques ou politiques induit une visibilité et une prise de parole accrue, autrement dit des capitaux culturels plus importants. Par exemple, les femmes dans la région du Lac peuvent saisir directement le chef de village ou l'imam alors qu'auparavant elles devaient passer par un homme qui jouait l'intermédiaire. Elles ont ainsi la possibilité de s'exprimer publiquement au même titre que les hommes, comme le souligne cette actrice :

« Au début des années 2000, lorsque des problèmes devaient être résolus sous le hangar, les hommes s'installaient à l'intérieur et discutaient entre eux, tandis que les femmes restaient à l'extérieur, derrière le hangar, pour écouter. De plus, les jeunes filles n'avaient pas le droit de prendre la parole en présence de leurs parents. »

Leurs compétences en termes de médiation sont également reconnues, comme en témoigne leur présence au sein des comités de gestion de conflits mixtes de Bol et Abéché. La scolarisation des jeunes filles et leur maintien jusqu'au niveau secondaire sont également un changement social majeur, leur permettant d'accroître leur capital scolaire, mais également leurs réseaux sociaux. Cependant, le hiatus entre scolarisation secondaire et entrée dans la vie professionnelle ou poursuite des études dans le supérieur dénote encore du maintien de leur statut à la sphère domestique, comme le note cette actrice associative :

« C'est très timide franchement ! il y a des changements grâce à l'apparition des associations féminines, mais le fond du problème est toujours là. Aujourd'hui, les jeunes peuvent poursuivre leur scolarité au-delà du cycle secondaire, mais l'insertion dans le monde professionnel reste un défi. Il y a des hommes qui refusent que leurs épouses travaillent malgré la qualification de ces dernières. »

Ainsi, même si les femmes détiennent **un pouvoir et une visibilité** dans l'espace public, la prise de décision au niveau privé et intime reste majoritairement contrainte. **Certaines personnes engagées dans des groupements féminins demandent ainsi toujours l'autorisation à leurs maris pour assister aux réunions.** Pouvoir dans l'espace public et pouvoir dans l'espace privé ne sont pas concomitants, et une femme considérée comme leader au niveau communautaire ou associatif peut être « docile » chez elle. Par ailleurs, les femmes ne doivent pas dépasser certaines « limites » imposées par leur genre. « Déplorer un comportement déplacé devient un problème » si la victime ne l'exprime pas selon le comportement attendu, comme en témoignent ces différents extraits, tous féminins, au ton réprobateur :

« Nous parlons toujours de la violence faite par les hommes, mais les femmes en font trop. Il y a des femmes têtues qui sont à l'origine des choses qu'elles subissent. Certains hommes ne se lèvent pas comme ça pour taper sur leurs femmes, il y a une raison et une femme doit être douce et respectueuse pour avoir raison. »

« Ce qui pose problème, c'est lorsque certaines décident de ne pas respecter les hommes simplement parce qu'elles ont ce pouvoir. »

Si de nombreuses femmes osent à présent revendiquer leurs droits, il faut cependant qu'elles l'expriment dans les canons traditionnels pour apparaître comme légitimes. Autrement dit, revendiquer est une chose, et l'exprimer en respectant sa place et son statut de femme en est une autre. **Les femmes sont alors prises dans un faisceau d'ambivalences et de contradictions, entre aspirations progressistes traduites par le désir de sortir du modèle de genre dominant, et conservatisme social exprimé par la peur de toute réprobation.** Cette dissonance cognitive apparaît dans de nombreux entretiens, les femmes exprimant à la fois le souhait de protéger la réputation de leurs

époux en gardant les secrets du foyer, tout en prônant l'épanouissement de l'épouse « parce qu'elle souffre dans son foyer et ce n'est pas bon ».

Dans ces deux contextes se dessine ainsi une fragile autonomie des femmes dans leurs choix, et un processus d'individuation faible, contraints par un ensemble de rapports de pouvoir inégaux symboliques comme matériels. Pourtant les regards et perceptions se modifient, grâce aux effets conjugués des acteurs du développement, des retombées de la scolarisation des femmes et du combat mené depuis les années 90 par les associations féminines pour la reconnaissance de leurs droits. Acceptées dans les rencontres publiques et organes associatifs, les femmes participent aux décisions, prennent la parole et élèvent la voix pour dénoncer les violences subies.

### **3 - VERS D'AUTRES MODES ALTERNATIFS DE REGLEMENT DES CONFLITS : LE ROLE CLE DU TISSU ASSOCIATIF**

Les associations féminines jouent un rôle clé dans le processus de recours pour se plaindre en cas de violations de leurs droits. Cependant, les actions de ces structures s'intègrent à un ensemble de types de règlements de conflits alternatifs aux méthodes et objectifs divergents. Non homogènes, les perceptions et actions des acteurs et actrices œuvrant dans les processus de médiation sont travaillées par des tensions en raison des légitimités en jeu. Loin d'être dans une position passive, les victimes qui disposent de capitaux relationnels diversifiés peuvent choisir leur propre option de mode de règlement de conflit, et opter pour le plus avantageux pour elles.

#### **3.1 - Dénonciation et contexte relationnel**

Dénoncer les violences subies relève d'un parcours psychologique conséquent nécessitant premièrement la prise de conscience de la victime. Une fois que le basculement est opéré, c'est-à-dire lorsque la victime accepte que quelque chose s'effondre et prend conscience de la violence qu'elle a subie, il lui faut prendre la décision de demander de l'aide. Bien que la décision de dévoiler soit un choix personnel, plusieurs facteurs influencent la probabilité de dévoiler ou non la violence subie à une personne de son entourage. Par exemple, la minimisation de l'évènement ou des évènements vécus, des sentiments de honte et de culpabilité, la crainte des conséquences négatives sur soi ou sur les autres et notamment l'exclusion familiale que la dénonciation suppose, et enfin la crainte du processus judiciaire sont, tous, des facteurs pouvant influencer le dévoilement (Easton, S. D., L. Y. Saltzman et D. G. Willis, 2014). Les réactions de l'entourage sont également des facteurs jouant fortement dans la prise de décision, en cela qu'une réaction positive augmente la confiance et l'autonomisation de la victime, ou au contraire tend à la maintenir dans une situation de contrôle. Ainsi, les influences de l'entourage sont le contexte au sein duquel les victimes font des choix par rapport à leur situation et à leur tour agissent (Nolet et al., 2020). Ces personnes tierces, si elles réagissent positivement, peuvent aiguiller la victime vers des associations de défense des droits des femmes, parce qu'elles ont assisté à leurs activités ou qu'elles ont eu vent de leur présence par le bouche à oreille. L'importance de l'accès à une diversité d'options repose donc sur l'autonomie relationnelle (Oshana, 2006) de la victime et sa position « entre des groupes » qui lui permet d'avoir accès à des opportunités nombreuses et variées. C'est en effet dans l'ensemble des

cas rencontrés le réseau de la victime qui joue comme levier d'action, permettant lorsque cette dernière ne dispose pas d'informations nécessaires, de pallier cette carence, comme l'explique cette jeune fille victime de violences conjugales :

*« C'est ma grande sœur par l'intermédiaire d'une amie à elle qui m'a conseillé de me rendre ici au niveau de la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme afin d'obtenir la séparation définitive d'avec cet homme. L'amie en question est passée par cette phase, car ayant subi des violences de la part de son mari et elle a pu obtenir satisfaction ici donc elle m'a demandé de faire pareil. »*

Cet autre témoignage illustre le **rôle clé du réseau social** dans le processus de prise en charge de la violence subie. Cette jeune fille victime d'un mariage forcé explique en avoir parlé à sa tante. Sans information nécessaire, c'est le voisinage qui va servir de canal et orienter la victime vers l'association de la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme :

*« Tout de suite, je ne savais pas vers qui me tourner y compris ma tante. Peu à peu lorsque l'histoire se racontait dans le quartier, les gens ont suggéré qu'on vienne rencontrer les gens du droit de l'homme (Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme). C'est ainsi qu'avec ma tante nous avons cherché le bureau des gens de droit de l'homme pour les rencontrer. »*

Sans forcément avoir un capital scolaire et culturel (connaissance de ses droits, du système judiciaire, etc.), la victime peut ainsi jouer de ses relations sociales pour avoir accès aux bons interlocuteurs qui l'orienteront vers les associations idoines. **A contrario, les femmes éloignées en zones rurales n'ont que peu accès aux interlocutrices en mesure de drainer vers elles l'appui nécessaire.** Les différentes « zones rouges » au Lac ne facilitent pas les déplacements, rendant difficile la circulation des idées et des personnes et donc la mise à disposition d'informations et d'appuis nécessaires aux victimes. Les victimes de Boko Haram témoignent ainsi de leurs difficultés à obtenir un soutien en raison de l'insécurité de la région :

*« Vers qui pourrait-on se tourner ? Bol (chef-lieu de la province du Lac) est très loin, et nous n'avons que le Boulama qui, lui aussi, était dans la même situation que nous (sourire). Vous voyez, dès que ça a commencé, on a appelé pour informer à Bol, mais, c'est quand le calme est revenu qu'ils sont arrivés ; si on ne fuyait pas, ils nous auraient tous tués. C'est plus tard que des ONG sont venues nous aider avec des vivres et ça, c'est après qu'on ait passé une semaine en brousse. Le reste des associations qu'on appelle ont du mal à venir nous aider à cause de cette distance et en plus, tout le monde a peur de venir ici à cause de l'insécurité. »*

Disposant de peu d'autonomie relationnelle et vivant dans un environnement contraignant (insécurité, distance géographique), les interactions des victimes sont donc limitées, les exposant plus facilement aux influences néfastes de leur entourage dont elles ne peuvent que difficilement se soustraire. Entravant l'autonomie des femmes, les proches peuvent ainsi rejeter le problème en manipulant, désinformant ou blâmant la victime. Si les moins loties en termes relationnels n'ont d'autre choix que de se plier

au règlement imposé, d'autres, au réseau relationnel plus large peuvent avoir accès à d'autres options leur permettant de reprendre le contrôle de leur vie, comme l'illustre le témoignage de Fatma. Victime de violences physiques de la part de son conjoint, elle trouva d'abord refuge quelque temps chez ses parents avant que ces derniers ne la poussent à rejoindre le foyer conjugal. Refusant cette décision, elle fut accueillie chez une amie qui lui parla alors de l'association des femmes juristes. Elle l'explique :

*« Ils n'ont rien fait pour m'aider, ils m'ont simplement demandé de retourner chez mon mari sans proposer de solution. Je ne pouvais rien faire, car seule leur parole compte. Quand ils décident, tu es obligé(e) d'accepter. Lorsque j'étais chez mon amie, elle m'a parlé de l'Association des femmes juristes et m'a dit qu'elles préparaient une sensibilisation. Elle m'a proposé d'y assister, alors j'ai décidé de l'accompagner. Après la sensibilisation, je me suis approchée d'un membre de l'association pour lui parler de ma situation. Elle m'a conseillé de venir à leur cellule afin qu'elles puissent m'aider. C'est ainsi que je suis allée les voir pour exposer mon problème. Par la suite, elles ont fait venir mon mari pour lui parler, et il a compris les enjeux. Il a finalement accepté de changer, et maintenant il n'est plus comme avant. »*

### 3.2 - La recherche de l'option la plus avantageuse dans un contexte de pluralisme normatif

Plusieurs modes de règlements s'offrent donc aux victimes allant de la médiation conduite par des associations, aux instances de justice populaire traditionnelles (chefs de carré, comité de sages, etc.) jusqu'aux tribunaux formels. S'agissant du dernier, il est important de relever les éléments externes et donc cumulatifs qui limitent l'accès à la justice formelle. D'une part, dans les zones rurales, les infrastructures judiciaires sont peu développées, ce qui oblige souvent les femmes à parcourir de longues distances pour atteindre les tribunaux. Cela devient un obstacle logistique important, particulièrement pour celles qui vivent loin des centres urbains. D'autre part, le système judiciaire tchadien souffre de lenteurs administratives, et de pratiques de corruption et de népotisme qui le rendent difficile d'accès pour des personnes vulnérables, en particulier les femmes. La corruption au sein des institutions judiciaires pousse de nombreuses femmes à abandonner leurs démarches par crainte de ne pas obtenir justice équitablement.

Avec plusieurs modes de règlements existants, les victimes peuvent ainsi, selon le modèle du *forum shopping* (Benda-Beckmann, 1991), utiliser ces différents systèmes de normes alternativement, mais aussi les assembler ou les cumuler, à l'exemple de Fatma qui utilise successivement un mode de négociation alternatif traditionnel basé sur l'autorité familiale, et un autre, plus formel, basé sur une certaine connivence et affectivité de genre. En effet, si les associations peuvent accompagner les victimes vers des poursuites judiciaires, elles peuvent également tendre à la recherche informelle d'une solution amiable et équitable par opposition à une décision judiciaire, encore très mal perçue moralement et au coût conséquent. Les associations de défense des droits des femmes peuvent donc, selon les attentes de la victime et la gravité des cas, jouer le rôle de médiateur neutre qui aidera les parties à négocier librement afin de construire une solution à laquelle elles souscrivent, toutes les deux, sans

pression ni intimidation. Perçues par les victimes comme plus indépendantes vis-à-vis de l'ordre hiérarchique social et des intérêts des détenteurs masculins locaux du pouvoir, les associations féminines sont considérées comme plus à même de trancher de manière favorable aux femmes. Ce choix peut être également guidé par des aspects matériels, la prise en charge associative étant gratuite. Demander l'appui d'une médiation associative est également un moyen pour la victime de se soustraire au contrôle de son entourage, car celui-ci n'étant pas en contact avec ces structures, il peut moins se transmettre l'information la concernant et est, ainsi, moins susceptible d'y réagir. Dans un contexte où la honte de toute *publicisation* est très forte, la menace de poursuites judiciaires joue comme un puissant levier d'influence du côté de l'agresseur. Ainsi la plupart des victimes rencontrées ont commencé par un mode de règlement non judiciaire informel en s'adressant aux aînés et proches de la famille. Lorsque cette solution échoue, elles se tournent ensuite vers la médiation proposée par les associations, allant, pour certaines, jusqu'au dépôt de plainte lorsque la menace d'une mesure judiciaire n'a pas d'effet. Le parcours de cette jeune femme, victime de violences physiques conjugales illustre comment la perception individuelle des acteurs de résolution de conflits et les types de procédures proposées et autonomie relationnelle jouent dans le choix des différentes options :

*« J'ai d'abord décidé d'aller voir sa mère et lui expliquer la situation, elle n'a rien fait. Comme personne ne veut intervenir et que je connais les parajuristes, j'ai décidé d'aller leur en parler. Les femmes de l'association ont appelé son mari. Après la confrontation avec les femmes juristes entre mon mari et moi, elles nous ont donné des conseils, des orientations, ainsi que des directives à suivre pour mon mari. S'il recommence, il peut aller en prison. Depuis, les choses vont mieux, il prend soin de moi et ne me frappe plus. »*

*« E1 : Comment ont réagi lorsque vous avez décidé de parler, les hommes de votre famille ? Et les femmes ? »*

*« Moi, j'ai commencé à parler aux femmes qui sont pour moi mûres pour avoir des conseils, ce sont elles qui doivent en parler aux hommes et plaider en ma faveur. Comme elles n'ont rien fait, je suis allée sans ma famille et personne n'a rien fait. Certains qui n'étaient pas au courant de la situation m'ont interpellée, tout ce qu'ils me disent, c'est de me calmer et ça ne m'aide pas. »*

*« E1 : Avez-vous saisi d'autres autorités/ acteurs (religieux, chef de race, parajuristes, etc.) »*

*« Hey ! Ce sont tous des gens qui aiment les femmes soumises, ce qu'ils feront ça sera de dire c'est lui l'homme, il faut le respecter, « ana koula nadowa wala chounou » (je suis aussi un être humain, ou bien ? J'ai aussi besoin d'être respectée comme lui). »*

Si la victime ne demande pas ici le divorce, qui serait certainement trop insécurisant pour elle, elle souhaite la reconnaissance de la violence subie et une réconciliation équitable. Il ne s'agit pas ici d'un compromis, qu'elle perçoit comme le fait **des juridictions traditionnelles qui pousseraient les femmes à accepter un règlement sous optimal** pour mettre fin au litige, mais bien d'une médiation pour trouver une mesure

correspondant à ses besoins. Les risques de poursuite judiciaire que l'association peut enclencher, ici la menace de la prison, exerce une certaine influence sur le comportement de l'agresseur et a l'effet escompté attendu par la victime, à savoir la relative préservation de l'unité familiale. Saisir la médiation informelle proposée par les structures associatives laisse espérer une médiation plus impartiale, induisant la reconnaissance de la faute de l'agresseur et des besoins de la victime (a contrario des règlements traditionnels), tout en la protégeant du déshonneur et de l'insécurité socioéconomique que représenterait une poursuite judiciaire effective. Ce dernier cas semble en effet rare<sup>7</sup> et relève d'une option de dernier recours sauf en cas de viol sur mineur et si aucun accord n'a été trouvé entre les deux parties. Ainsi de l'exemple susmentionné de l'élève enceinte de son enseignant qui a refusé de reconnaître sa paternité. La victime et sa famille se sont tournées vers l'Association Tchadienne pour la Promotion des Droits de l'Homme (ATPDH), qui a convoqué l'auteur présumé de la grossesse. Niant les faits, l'ATPDH a alors conseillé à la victime de se tourner vers la justice, ce qu'elle a fait.

Correspondant aux conceptions locales de la justice comme une option de dernier recours en raison de son coût économique et symbolique, ce processus de médiation pondéré et graduel est attractif pour de nombreuses victimes en cela qu'il repose sur une hybridation des répertoires culturels locaux et légaux. Offrant un processus à la fois informel et accessible aux citoyennes ordinaires en raison de son impartialité vis-à-vis des rapports de pouvoir de genre, de sa gratuité, de sa proximité sociale, et de son potentiel exécutoire, ces types de règlements associatifs alternatifs représentent pour les victimes insérées dans de riches réseaux relationnels, la meilleure option (bien que non optimale), parmi les modes de règlement disponibles comme résumé par cette actrice associative :

*« Par exemple, lorsqu'un problème se présente, nous commençons toujours par écouter la plaignante. Si elle est venue avec son mari, nous l'écoutons également. Ensuite, nous analysons la situation pour trouver des solutions équitables. Si le problème est plus complexe, nous offrons un accompagnement juridique afin de le résoudre. Dans la plupart des cas, nous parvenons à une issue favorable, et c'est ce succès qui attire les femmes vers nous. Nous les soutenons jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. »*

---

<sup>7</sup> Bien que nous n'ayons pas eu accès aux procès-verbaux tenus par les associations pour des raisons de confidentialité, les témoignages des victimes et membres des associations concordent tous vers un règlement à l'amiable entre les parties.

### 3.3 - Des profils de médiatrices variées marqués par une forte fracture intergénérationnelle

Si nous avons vu que les structures associatives de défense de droits des femmes jouent un rôle clé dans les règlements de conflits en adoptant une médiation perçue comme plus équitable en termes de rapport de pouvoir de genre, les femmes engagées dans ce type de médiation ne se réduisent pas qu'à ces seules structures. Si les pratiques et profils de leurs membres ont beaucoup à voir avec la progressive scolarisation des filles et l'internationalisation du concept genre (Djimouko, Gillot et al., 2024), ces femmes travaillent de concert avec d'autres médiatrices qui tirent leur légitimité de normes plus traditionnelles. N'ayant pas le même niveau d'instruction et des parcours socioprofessionnels contrastés, les femmes œuvrant à la résolution de conflits adoptent différentes approches qui peuvent parfois se rejoindre (Niang, 2021).

Comme vu précédemment, les membres d'associations de défense des droits des femmes, à l'instar des parajuristes ou des juristes sont plus inclinés à appuyer des poursuites judiciaires si l'agresseur ne répond pas aux différentes voies de médiation. Souvent éduquées, jeunes, et occupant par ailleurs d'autres fonctions politiques, elles disposent de solides réseaux administratifs et institutionnels leur permettant de suivre avec précision le parcours des victimes, comme le note la présidente d'une ONG nationale :

*« Mon rôle consiste à poursuivre les bourreaux des victimes devant les autorités compétentes. Pour cela, nous travaillons en collaboration avec différents acteurs étatiques et de la société civile. L'exemple marquant concerne un gendarme qui a violé une fille de quatre ans. J'ai contribué au processus de radiation de ce criminel. »*

Ces « Madame je connais mon droit »<sup>8</sup> ont également de forts liens avec les bailleurs de fonds et participent régulièrement à des sessions de formation et ateliers sur place ou à N'Djamena qui leur permettent d'affiner leurs connaissances de la médiation et des VBG. Ainsi, l'ONG nationale Voix de la femme, bien insérée dans les réseaux institutionnels et disposant d'une forte représentativité dans la capitale, a pu bénéficier d'une formation financée par l'Ambassade de France à destination de ses membres sur les techniques de médiation. L'association des femmes parajuristes de Bol, cellule de l'Association des femmes juristes, l'une des premières associations féminines créées en 1990 œuvrant dans la défense des droits des femmes, a également bénéficié de formations dispensées par l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Organisation Internationale pour la Migration (OIM). Ces différents exemples montrent ainsi que l'accès aux formations dépend des ressources relationnelles et institutionnelles des structures. Autrement dit, plus une structure est institutionnellement visible et reconnue comme légitime par les bailleurs, plus elle sera en mesure de se professionnaliser, de mobiliser un personnel qualifié, et de communiquer avec les instances juridiques, médias, etc. Les ressources humaines et matérielles dont elles disposent leur

---

<sup>8</sup> Expression émiqne plus ou moins péjorative désignant toute femme intellectuelle disposant de connaissances lui permettant de se défendre et de défier les hommes et les normes, aussi bien dans le milieu professionnel, familial que communautaire.



permettent donc une plus grande visibilité, mais également une connaissance plus approfondie des droits et moyens légaux propres à la défense des femmes.

En parallèle, d'autres femmes, qui ont des plus petites structures ou qui ne sont pas investies dans le milieu associatif, font jouer leurs capitaux symboliques. Tirant leur légitimité de leur statut de « maman du quartier » et de leur droit d'ainesse, elles ont un rayon d'action limité à leur famille, communauté et voisinage. Ces femmes, ne disposant pas des mêmes capitaux scolaires que les actrices associatives, mobilisent la tradition et la religion comme outil de médiation et, lorsque les cas rencontrés les dépassent, elles peuvent interpeler les associations avec lesquelles elles sont parfois, mais pas systématiquement, en contact. Non scolarisées et peu sensibilisées aux droits des femmes, elles ont une connaissance plus ou moins fragmentaire du concept de genre, qu'elles mobilisent selon leur propre lecture et socialisation. Ainsi certaines femmes reconnues pour leur médiation au sein de leurs familles et leur voisinage peuvent tout à la fois se réjouir de la visibilité et de la reconnaissance sociale accordée aux femmes, tout en stigmatisant celles qui « tiennent tête » à leurs époux. Évoluant dans une société largement patriarcale, ces médiatrices informelles ont spontanément tendance à en préserver les règles, comme en témoigne l'attitude de cette « maman » d'un quartier d'Abéché, qui suite à la longue absence de l'époux de l'une de ses nièces a participé à leur réconciliation :

*« C'était une situation difficile, mais en réalité on ne pouvait pas dire que telle partie a tort au détriment de l'autre. Il n'y avait pas de moyens de communication comme de nos jours. C'était juste la crainte et l'incertitude. Après de longues discussions, nous avons réussi à unir le couple, grâce à Dieu. Mon entourage masculin est très respectueux à mon égard. C'est une fierté pour eux et ils n'hésitent pas à me contacter lorsqu'il y a un problème. »*

Sans toutefois connaître les arguments apportés par l'une ou l'autre partie et la position de la victime, cet exemple montre en quoi la perte d'autonomie des victimes peut être renforcée par les femmes de leur entourage. S'appuyant sur leur légitimité et reconnaissance sociale tirée de l'adéquation entre leur comportement et les normes sociales attendues, ces médiatrices peuvent pourtant avoir des réactions négatives comme la minimisation des sentiments des victimes afin de préserver à tout prix le foyer. En d'autres termes, ces femmes peuvent adopter un rôle conciliateur sans forcément faire preuve d'équité et de prise en compte des intérêts de la victime. Cette enquêtée note :

*« Moi j'ai fréquenté les mamans non, elles réfléchissent avec le logiciel traditionnel, sont souvent alliées des hommes. Ce sont des conseils à l'ancienne, mais ça ne va pas durer, ces femmes réagissent comme si elles étaient dans leurs foyers, les victimes sont révoltées, elles ne veulent plus les écouter ».*

Ainsi, certaines femmes considérées comme influentes au sein de leur entourage familial et de leur quartier peuvent jouer le rôle de gardienne des normes de genre traditionnelles face aux tentatives de transgression des plus jeunes. Cette fracture intergénérationnelle reposant sur des capitaux scolaires et relationnels différenciés – les plus âgées ayant grandi dans un contexte marqué par une faible scolarisation des

filles et une mobilisation pour les droits des femmes balbutiante – fut particulièrement visible au sein d'un focus group avec un groupement de femmes d'Abéché, membre du réseau de la CELIAF. Sur les 8 femmes présentes, une seule, âgée de 27 ans et maîtrisant le français, dénonçait les nombreux stéréotypes de genre et récusait toute justification à la violence masculine, a contrario des autres femmes plus âgées, qui gardaient le silence ou répondaient de manière plus consensuelle.

Les femmes impliquées dans les processus de réconciliation et de paix ont donc des trajectoires sociales diverses qui conditionnent leur approche des règlements de conflits. Cependant, loin d'être antagonistes, ces positionnements peuvent se compléter, et les actrices collaborent ensemble lorsque les négociations de l'entourage ne répondent pas aux objectifs espérés. Une certaine complémentarité peut s'opérer lorsque ces femmes influentes sont en mesure de saisir les enjeux de la violence subie et ont connaissance des associations, comme le note cette « maman » du quartier :

*« Les médiations informelles sont comme les yeux des organisations. Celles qui sont reconnues par la communauté du fait de leurs différentes actions sont très vite informées en cas de problème, si c'est un problème mineur qu'elles peuvent résoudre, elles le font elles-mêmes, mais si ça dépasse leur entendement, elles font appel aux associations qui travaillent avec les ONG pour une assistance plus sûre. »*

Comprenant que la violence subie par sa jeune voisine ne pouvait être réglée « par sagesse », cette femme a ainsi contacté une association pour la prendre en charge. Elle témoigne :

*« Il y a très souvent des cas de violences conjugales dans mon quartier, et je suis personnellement intervenue à plusieurs reprises. J'ai une voisine, une jeune fille à qui on a donné un mari alors qu'elle n'était pas d'accord, et même le mari n'avait pas accepté ce mariage. Chaque matin, elle s'assoit à l'entrée de leur maison, toujours triste, et elle y reste chaque jour. Un jour, je me suis rapprochée d'elle et j'ai essayé de discuter avec elle pour comprendre ce qui n'allait pas. C'est ainsi qu'elle m'a tout raconté. J'ai donc décidé de contacter les femmes juristes pour en parler, et elles ont accepté de soutenir la jeune fille. Elles ont convoqué la fille, son conjoint ainsi que les deux familles dans leur cellule. Après quelques démarches, la jeune fille a pu regagner la maison de ses parents, et aujourd'hui, elle est même repartie à l'école. Lorsqu'il y a une mésentente entre femmes dans un groupement ou une association, nous les convoquons pour régler le différend par leur sagesse. »*

Afin de protéger au mieux les victimes et transformer en profondeur les structures sociales et rapports de genre, il apparaît donc essentiel d'uniformiser les pratiques et perceptions de ces actrices « traditionnelles ». L'Association des femmes juristes de Boka, en ce sens, forme des parajuristes au niveau communautaire. Ces formations communautaires permettent aux participantes de prendre conscience de la nature collective de violences souvent vécues de manière individuelle, et du pouvoir que les femmes peuvent acquérir en mettant leurs faiblesses en commun. Le témoignage de cette victime de Boko Haram, formée par l'association des femmes parajuristes en

partenariat avec la Croix Rouge, souligne bien le pouvoir de résilience collectif acquis :

*« Aujourd'hui, Dieu merci, grâce à la Croix Rouge, certaines d'entre nous ont été formées et j'ai commencé à aider les autres, surtout les jeunes femmes qui étaient plus traumatisées. J'étais traumatisée, mais je raconte mon expérience aux autres pour leur remonter le moral et les aider à tenir. C'est vrai que par moment, les souvenirs me reviennent, mais c'est mieux qu'avant. »*

### 3.4 - De l'imperméabilité à la collaboration, vers l'entrecroisement des règlements informels alternatifs

Nous avons vu que les pratiques de médiation féminine et perceptions des VBG ne sont pas homogènes et que proximité de genre ne veut pas forcément dire prise en compte des besoins des victimes. L'entourage féminin de la victime, notamment celles reconnues comme leaders à l'échelle communautaire, peut avoir une compréhension ambivalente des rapports de genre et opérer des conciliations au détriment des besoins et attentes de la victime. Les actrices associatives rencontrées tout comme certaines victimes, religieux et chefs traditionnels ont en effet des représentations mutuelles parfois stigmatisantes selon des lignes de clivages conservatrices versus progressistes tirées de leur légitimité respective. Pour les actrices associatives, les modalités de règlement de conflits opérés par les acteurs religieux et traditionnels tendent « à faire plier la femme », ceci ayant pour effet de préserver l'ordre patriarcal en réduisant le problème rencontré à un enjeu individuel et non collectif. « Ce type de médiation voile juste le conflit, le fonds va toujours exister », note une actrice associative. Ces deux extraits, le premier de l'imam de Baga Sola et le second d'une actrice associative, soulignent les divergences en termes de techniques d'écoute et de médiation :

*« J'interviens souvent pour régler les conflits entre hommes et femmes. Lorsqu'il y a un problème de couple et qu'on me sollicite, je fais venir l'homme et la femme, je leur demande de raconter ce qui s'est passé. Quand ils ont fini de parler, je fais savoir qui a tort. S'il ou elle reconnaît son erreur, je lui donne des conseils et lui demande de ne plus commettre cet acte. À la fin, je leur dis de se pardonner et de rentrer à la maison. »*

*« Oui, je crois que notre médiation est plus pertinente parce que nous ne sommes pas contraignantes contrairement aux actions traditionnelles. Notre approche est centrée sur les conseils et orientations. Elles (les femmes) savent aussi qu'avec nous, elles trouveront une solution à leurs difficultés. »*

Les perceptions des frontières concourent alors à figer les actions et évolutions possibles, à l'exemple de l'impossible institutionnalisation du Code de la famille au Tchad, soumis à de fort lobbying politico-religieux. Si ces deux approches semblent à première vue antagonistes, elles sont pourtant toutes deux légitimes aux yeux des victimes qui peuvent opter alternativement pour l'une ou l'autre des structures.

Un exemple réussi de complémentarité entre structures de médiation traditionnelles et associatives est le cas du comité des sages mis en place à Bol par le préfet et le

chef de canton. « Constitué d'hommes et femmes d'ici et d'ailleurs, avec les autorités religieuses et les femmes mures », les femmes sont présentes dans ce comité. Ce dernier comité travaille en étroite collaboration avec les associations présentes, et notamment l'association des femmes parajuristes. Ces deux entités sont ainsi en contact régulier et s'orientent mutuellement les victimes selon la gravité des cas et les suites à donner. Le chef de canton explique :

*« Il y a les parajuristes, qui nous font parvenir tous les cas de violence qui leur sont signalés. Eux ils utilisent les deux méthodes de règlement de conflit. Nous c'est notre tradition. Il n'y a pas d'action qui est plus pertinente parce que c'est la complémentarité entre nous. Notre jugement a toujours été de trouver une solution à l'amiable aux problèmes et de façon traditionnelle. Les ONG traitent les problèmes en fonction de leur gravité, lorsque le mari tape sur la femme et qu'elle a des blessures ou se casse un membre de son corps, elles le gèrent jusqu'à la justice. Cependant, si le cas n'est pas grave, on nous le transfère pour régler à notre manière et on en fait de même. »*

Cette étroite collaboration est attestée par les femmes parajuristes, qui notent :

*« On travaille en étroite collaboration avec eux. Dans certaines situations, on a besoin d'eux et dans d'autres ils ont également besoin de nous. On les tient informés de nos activités et souvent on demande leur autorisation avant de mener certaines actions. »*

Cette reconnaissance et compréhension mutuelle des rôles et limites de chaque type de structure favorise la diffusion et l'appropriation de ce que sont les VBG et plus largement du concept genre. Par exemple, certains acteurs religieux rencontrés ont conscience des contraintes liées aux normes de genre et n'hésitent pas à faire appel aux actrices associatives lorsque le problème est perçu comme lié à la sphère féminine afin que la victime puisse s'exprimer librement. Les cas de viols sur mineur ou coups et blessures sont ainsi systématiquement renvoyés aux associations pour assistance juridique. Conscientes des désavantages liés aux stéréotypes et rapports de genre, les actrices associatives cherchent également à s'allier aux religieux pour générer des transformations et mieux faire passer les messages. Cette actrice associative, présidente de la coalition des femmes médiatrices pour la paix note :

*« IDH nous a aidées, nous femmes médiatrices, à nous mettre ensemble avec les religieux pour former la coalition nationale des autorités morales pour la médiation. Nous savons très bien qu'en Afrique la parole de la femme est sans valeur donc s'associer à ce genre de personnes pourrait aider la coalition des femmes médiatrices à avoir plus de poids. »*

Ainsi, en travaillant avec les acteurs traditionnels et religieux, les associations peuvent exercer un réel pouvoir d'influence. Réduire la distance sociale entre ces acteurs, aux trajectoires et légitimités différentes permet donc de nuancer et amoindrir toute perception d'ingérence tout en gagnant en partage de fautes et dires communs, gage d'une autonomisation effective des femmes.

## 4 - LA 1325, UNE RESOLUTION EN MANQUE D'ANCRAGE SOCIO-INSTITUTIONNEL

L'institutionnalisation des politiques de genre au Tchad est fortement soumise à l'agenda des organisations internationales et des bailleurs de fonds. Pourtant, réduire l'adoption de la 1325 à un certain mimétisme institutionnel serait incorrect et l'implication des femmes dans les processus de paix s'insère dans des dynamiques locales historiquement portées par les OSC féminines tchadiennes les plus structurées. Constamment négociée au regard du contexte politico-administratif du pays et des rapports de genre établis, l'opérationnalisation de la 1325 peut être perçue comme un formidable laboratoire d'observation des transformations des rapports de genre.

### 4.1 - Une priorité pour l'agenda politique ?

Votée en 2000 par les Nations Unies, l'adoption de la 1325 par le gouvernement tchadien n'est effective qu'en 2023. Portée par quelques rares actrices associatives et organisations internationales, dont la cheffe de mission d'OXFAM de l'époque, Mme Achta Djibrinne Sy qui organisa plusieurs séminaires de vulgarisation et de formation notamment auprès des réfugiés soudanais lors du conflit de 2006, la résolution 1325 ne semble pas avoir été la priorité de l'agenda politique les quinze dernières années. Pourtant, dès 2008, une étude d'évaluation commanditée par Cordaid (ONG faisant partie du réseau Caritas international) pointait la faible mise en œuvre de cette résolution (DJIBRINE SY et al., Djibergui, Nabei, 2008), suivie, l'année suivante, d'un séminaire national organisé par la Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (Minurcat) afin de vulgariser la résolution 1325 aux acteurs étatiques et de la société civile. Le ministère se dote d'autres documents, notamment la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG, puis la Politique Nationale Genre.

En 2019, les coopérations suisse et espagnole reprennent en main le dossier et appuient le Global Network for Women Peacebuilders et le Public Interest Law Center (PILC) afin de mener une première cartographie des actions mises en œuvre, restée sans suite. Ce n'est qu'en 2021 que les membres du comité d'élaboration du PAN sont officiellement formés et proposent une ébauche des objectifs des quatre piliers de la Résolution. De décembre 2021 à avril 2022, plusieurs consultations locales sont menées à Koumra, Fada, Faya, Kalait et N'Djamena. En mai et août 2022, le plan est respectivement rédigé puis techniquement validé. En janvier 2023, le Plan d'action national de la résolution 1325 des Nations Unies, relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité pour l'horizon 2023-2027, est adopté. Ce qui constitue le premier plan d'action national tchadien basé sur les quatre axes de la résolution 1325 des Nations Unies, à savoir : a) la participation des femmes aux processus de décisions à tous les stades ; b) la protection et la garantie de la sécurité, de l'intégrité physique et mentale et de l'indépendance économique des femmes et des filles, ainsi que le respect de leurs droits fondamentaux ; c) la prévention de la non reprise des conflits et de toutes formes de violence structurelle ou physique à l'encontre des femmes et des filles ; et d) le secours et le relèvement des femmes et des filles en période de post-conflit, y compris la justice transitionnelle. Ces progrès sont d'autant plus notables au regard de la situation politique et sécuritaire du Tchad ces trois dernières années, notamment avec la mise en place du Conseil Militaire de Transition suite au décès en 2021 du président Idris Deby

Itno. Ils s'expliquent notamment par une forte pression des bailleurs internationaux qui ont largement contribué financièrement au budget tchadien pendant cette crise.

En juin 2024, le Tchad a remis son rapport national d'évaluation des trente ans de mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Beijing qui aborde aussi des aspects de la mise en œuvre du PAN sur les deux années de son adoption. Ce rapport indique d'abord une évolution positive, même si encore minime, du taux brut de scolarisation des filles avec un indice de parité passant de 0,74 à 0,83 en primaire et de 0,33 à 0,50 au secondaire. Des programmes de sensibilisation ont été conduits par les institutions et la société civile sur les thématiques liées au genre, aux violences basées sur le genre, etc.

Sur la participation des femmes au gouvernement, la proportion de femmes était de 25,7 % en 2020 pour passer à en mai 2024 à 29,7 %. Dans le premier gouvernement de la 5<sup>ème</sup> république, le taux est redescendu à 25,71 %. De même le parlement de la transition a évolué passant de 32,25 % de femme en 2021 à 24,62 % en 2022. En outre, les lois de mise en place des institutions de la 5<sup>ème</sup> république ont intégré des dispositions de parité. Toutefois, peu d'évolution est constatée depuis la mise en place du PAN. Le rapport l'explique notamment par un manque de ressources, l'absence de système de collecte et d'analyse de données sexospécifiques et par l'absence de budgétisation sensible au genre. Depuis 2023, trois femmes ont été nommées au grade de Général dans le corps des Forces de Défense et de Sécurité. Un programme national d'autonomisation économique et social de la femme (PNAESF) a été mis en place en 2022 dans 5 provinces et en 2023 des coordinations provinciales des femmes vivant en milieu rural ont été mises en place dans 23 provinces du Tchad. 9 centres intégrés des services multi sectoriels (5CISM) pour la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre ont été créés dans 9 hôpitaux avec une offre de service holistique à disposition.

En 2024, le Tchad a aussi adopté son plan d'action en matière de lutte contre les violences basées sur le genre. Un numéro d'urgence, le 1390, a été mis en place. Le Tchad a également adopté une feuille de route pour accélérer l'élimination du mariage d'enfants et des mutilations génitales.

Le rapport souligne néanmoins des besoins encore importants en matière de participation des femmes dans les instances de décisions, dans l'accès à l'entrepreneuriat ainsi que dans la prise en charge et la protection des femmes et des filles victimes de violence. Peu de progrès a pu être noté dans ces secteurs particuliers. Il souligne également la nécessité des budgets et ressources adéquates pour la mise en place des nouveaux plans d'actions et feuille de routes, ce qui reste l'obstacle majeur à la mise en œuvre de tous ces textes à l'heure actuelle.

### **Encadré 1: la contribution des bailleurs dans la consolidation de la paix**

Depuis plus de 10 ans, l'Union Européenne accompagne financièrement le développement et la réforme du secteur de la sécurité intérieure à travers différents programmes dont le PAFSI, le PAASIT, SECUTCHAD et FRONTCHAD. C'est également dans ce cadre qu'ont été développés les Conseils Locaux de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) mis en place par l'Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales (APLFT) qui travaille aussi énormément en matière de dialogue pour la paix, de résolution des conflits et de démocratie locale participative. Neuf CLSPD ont été mis en place au Tchad ces dix dernières années, dont un à Bol depuis 2014 et un autre plus récemment à Abéché. Ces mécanismes permettent à de nombreuses femmes de participer à la prise de décision locale sur des questions de sécurité dans les quartiers et zones concernés. Les CLSPD mettent également en place une plateforme de dialogue entre les forces de sécurité, les citoyens et les organisations de la société civile et permettent de prendre des actions pour répondre aux problèmes d'insécurité à des échelles très locales. Le CLSPD de Bol a permis plusieurs réalisations importantes :

- L'intégration des femmes au sein de la structure de façon effective et disposant de pouvoir décisionnaire ;
- La mise en place, proposée par les femmes, de mesures visant à mieux les protéger lors du marché hebdomadaire à Bol et faire cesser nombre de violences sexuelles dont elles étaient victimes, ceci en impliquant les FSI ;
- L'implication des femmes dans la résolution de conflits dans les îles, notamment au sein des communautés boduma ;
- La mise en place, proposée par les femmes, dans les commissariats urbains de Bol, de points d'accès à l'eau gratuits et permettant aux femmes et aux filles de pouvoir aller chercher de l'eau en sécurité.

Ces différents exemples démontrent que l'appui à la mise en place de conseils locaux de sécurité dans lesquels les femmes peuvent participer de façon égale, permet de faire évoluer les stéréotypes selon lesquels la sécurité resterait une affaire masculine et fournit des opportunités aux femmes qui y participent de faire entendre leur voix et de proposer de nouvelles approches qui, dans certains cas comme à Bol par exemple, produisent de très bons résultats. Ces éléments s'alignent totalement avec les dispositions de la résolution 1325 en matière de participation des femmes dans les prises de décisions comme en matière de protection de ces dernières.

De même, des réseaux professionnels de femmes au sein des FSI ont été développés afin d'encourager et de mettre en place des systèmes d'entraide entre les femmes qui rejoignent les FSI ou encore l'armée. Si celles-ci restent encore très minoritaires, certaines d'entre elles ont aujourd'hui des rangs importants au sein des FSI (Commissaire divisionnaire et Colonel de Gendarmerie par exemple). Intégrer les femmes dans le secteur de la sécurité, qui plus est à des postes décisionnaires constitue un objectif à poursuivre.

Pourquoi un tel laps de temps entre l'adoption onusienne et l'application tchadienne ? L'articulation de plusieurs facteurs, notamment la fragilité des ressources humaines et techniques administratives et l'incohérence entre agenda international et local peuvent expliquer cette temporalité longue. Tout d'abord les ressources financières et humaines du Ministère de la femme, en charge de la question, ne permettent qu'une appropriation minimale de la 1325. Ne disposant pas de ressources financières propres, le ministère ne peut pas planifier ses actions de manière autonome. Par ailleurs, les quelques fonctionnaires compétents sur les questions de genre ne restent pas longtemps à leurs postes, tout comme les ministres à la tête de l'institution, ceci ne permettant pas un suivi des dossiers sur le temps long, comme l'avoue la secrétaire du ministère :

*« Ce qui a retardé l'adoption du PAN, c'était l'instabilité à la tête du ministère de la Femme. Les ministres ne duraient pas à ce poste, on les changeait tout le temps. À une époque, un ministre avait été nommé ici juste pour quatre mois. À chaque fois, il y a des remaniements du gouvernement et cela a retardé les choses. »*

Ce fort *turn over*, articulé aux manques de connaissances et capacités techniques en genre des fonctionnaires en charge de mettre en œuvre l'agenda FPS sont des défis majeurs à tout soutien efficace et pérenne dans le temps. Si quelques personnes-ressources internes sont mobilisées comme appui, le ministère de la femme est encore largement dépendant de l'assistance technique extérieure en matière de renforcement de capacités et d'appuis financiers. Ce qui pourrait justifier le statut quo observé depuis l'adoption du PAN, selon cette interlocutrice :

*« Le gouvernement a pris beaucoup de temps pour s'engager dans ce processus d'élaboration du plan d'action national et du début à la fin, il a fallu 4ans, de 2019 à 2023 pour obtenir le document et depuis lors, c'est silence radio. Mais qu'est-ce qui se passe ? On ne sait pas ! Ce sont les partenaires qui ont à cœur d'avoir ce plan mais le gouvernement n'est pas encore sensible à cela [...]. Il y a beaucoup d'activités qui sont réalisées*



*« dans le cadre de la 1325. Il faut juste structurer et rendre visible mais personne ne coordonne tout cela. J'ai demandé à ce que la CONAF accompagne le ministère à collaborer avec les organisations féminines. »*

Par ailleurs, l'institutionnalisation locale des politiques de genre peut être lue comme le produit d'injonctions externes liées au rythme des conférences onusiennes et aux priorités des agences de financement, sans toutefois que l'élaboration et l'application de ces orientations soient clairement enracinées dans les esprits et pratiques de leurs principaux chargés de mise en œuvre (Petitdemange et al., 2024). À titre illustratif, alors que la Politique Nationale Genre a été validée par décret en 2017, sa mise en œuvre « ne se fait pas sentir », notamment du fait de l'absence de stratégie de vulgarisation et de diffusion menée par l'État, à présent préoccupé par l'opérationnalisation du plan d'action 1325. Promu en parallèle d'autres politiques genre, toute la difficulté réside dans le fait de relier le PAN aux autres documents, et de les intégrer dans les politiques et cadres sectoriels. À la question des potentielles difficultés créées par l'empilement de ces différents cadres, une coopérante technique répond :

*« L'agenda 1325 a pris le dessus sur financement de la PNG, c'est à son détriment. Comment mettre en œuvre la PNG en même temps que la 1325 ? La 1325 passe beaucoup mieux parce que c'est la sécurité, c'est une manière détournée de mettre en avant les questions de genre, ça parle au-dessus de la mêlée. »*

Si mettre l'accent sur la consolidation de la paix et de la sécurité, au détriment de l'égalité des sexes peut être une stratégie visant à contourner les résistances vis-à-vis du concept genre, elle témoigne en filigrane de la dynamique politique interne et des divisions idéologiques plus ou moins conservatrices qui parcourent l'Etat tchadien. On peut alors penser que l'adoption de ces différents textes relève de compromis plus ou moins politiques, en fonction d'enjeux répondant moins à un réel enracinement de l'égalité des sexes sur le temps long qu'à une visibilité et des gains financiers « court-termistes ». Pour preuve, les textes favorables à l'égalité de genre adoptés ne sont que peu opérationnalisés sur le terrain, critiqués par ailleurs déjà formulées à l'encontre de la SNVBG, de la PNG. Le code de la famille dont la promulgation est bloquée depuis plusieurs décennies<sup>9</sup>. Les modalités de mise en œuvre et de coordination du PAN restent peu claires et beaucoup d'acteurs, parmi lesquels les partenaires techniques et financiers, s'interrogent quant à la volonté du gouvernement de mettre en œuvre le plan. Cette actrice associative explique :

*« Si le ministère de la Femme s'implique réellement, il peut avoir des éléments qui permettent de montrer que le PAN est en train d'être mis en œuvre. Le ministère a toujours cette responsabilité. C'est son travail à lui et nous nous sommes impliqués pour parvenir au résultat donc en principe il doit continuer à coordonner cet aspect pour que les choses aillent de l'avant. »*

---

<sup>9</sup> L'opérationnalisation des textes de lois ou des réformes de manière générale est un problème qui n'est pas propre à l'égalité des sexes. Beaucoup de réformes ont été soutenues par les PTF dans le secteur économique (transparence dans la collecte des taxes et impôts par exemple) dont la mise en œuvre n'a jamais été rendue possible.

La mesure dans laquelle les groupes de plaidoyer actifs dans le domaine FPS et les organisations de la société civile réussiront à promouvoir la mise en œuvre de l'agenda FPS dépend largement de la volonté et de la capacité de l'État à prendre le lead sur la question. De plus, l'absence de ces structures au sein du comité de mise en œuvre du PAN, à l'instar du PILC ou de la CELIAF, pourtant pionnières en termes de vulgarisation de la 1325 soulève des interrogations en termes de continuité et de suivi. La mise en œuvre de l'agenda FPS par les réseaux féministes et la capitalisation des actions menées apparaît ainsi fragilisée, comme le souligne la présidente du PILC :

*« C'est la coordination de toutes ces activités qui sont mises en œuvre par les organisations de la société civile et qui vont dans le sens du PAN afin qu'on puisse capitaliser tout cela ».*

Bien que quelques dynamiques se structurent, notamment en termes de coordination des PTF, le chemin est encore long pour transformer ces acquis sur le papier en changements réels, comme le reconnaît cette interlocutrice haut placée au ministère de la femme :

*« Notre faiblesse c'est que jusque-là la mise en œuvre est timide. Mais nous devons faire un effort de communication et de mobilisation des ressources. L'obtention de ressources techniques est assez facile mais quand il s'agit des finances, c'est plus compliqué et c'est ce qui ne nous facilite pas le travail actuellement. Le document lui-même est correctement rédigé et prend en compte toutes les préoccupations des femmes. ».*

## 4.2 - Une vulgarisation en manque de coordination et d'ancrage social

Les associations de défense des droits des femmes reconnues sur le plan national, à l'instar de la CELIAF, de l'AFJT, de l'APLFT, ou de la coalition des femmes médiatrices pour la paix ont reçu divers financements et formations pour mener à bien des activités de sensibilisation à la 1325 et de protection des femmes victimes de VBG. Au Lac notamment, le projet COOPI "Genre et Paix : mobilisons-nous pour un processus inclusif de consolidation de la paix" mené par COOPI sur financement britannique vise à soutenir différentes organisations, notamment celles affiliées à la CELIAF en formant des agents de changements sociaux<sup>10</sup>. De même, l'UNFPA et l'Association des Femmes Juristes du Tchad (AFJT) ont mis en place des « espaces sûrs pour les femmes et les filles » dans le cadre du projet « Renforcement de la résilience et transformation de la vie des femmes et des jeunes dans les provinces humanitaires à haut risque de conflit au Tchad », financé par l'Agence coréenne de coopération internationale (KOICA). L'on pourrait ainsi multiplier les exemples, mais le problème majeur reste le manque de coordination et de suivi de ces actions. Comme mentionné plus haut, la coordination opérationnelle et financière des PTF est une dynamique récente, et les activités

<sup>10</sup> Dans le but d'augmenter l'engagement des communautés marginalisées en tant qu'acteurs de la transformation de conflit, 84 agents locaux de changement (dont 70 femmes) ont été identifiés (dans les zones de Ngouri, Bol, Liwa et Bagasola) et ont renforcé leur connaissance en matière de processus inclusif de construction de la paix. Les principaux thèmes abordés lors de la formation ont été : l'approche « Genre et développement », la violence sexuelle liée aux conflits et au genre, Égalité des genres, autonomisation financière des femmes, la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité et les méthodes de communication.

se sont jusqu'à présent opérées de manière fragmentaire, comme le souligne cette coopérante technique :

*« Il y a pas mal de choses qui sont faites avec la PNG, mais il n'y a pas de redevabilité. Il n'y a pas de mécanisme au niveau national et territorial. »*

Il est en effet difficile d'une part de savoir exactement qui fait quoi au sein de chaque région et territoire, et d'autre part de saisir les effets de ces activités en termes de changements de pratique au niveau des populations. Si une cartographie des interventions des PTF est en cours d'élaboration par EFIDIS afin de mieux saisir les rayons d'action et les types d'activités menées en lien avec la 1325, il n'en reste pas moins que la connaissance de ce qu'est la **résolution reste encore majoritairement circonscrite aux membres des associations les plus visibles et aux fonctionnaires des délégations du ministère de la femme**. En outre, l'on peut s'interroger sur les effets d'ateliers avec un court format alors qu'il s'agit d'un changement profond de perceptions et de pratiques, comme le dénonce cette actrice associative :

*« Ce qu'il y a lieu de faire, c'est même un travail de formatage. Ce n'est pas le fait de les inviter, de faire des activités d'une manière sporadique et après dire que les femmes ont été formées. Formées dans quoi ? Il faut déconstruire tout pour le reconstruire dans la tête de la femme. »*

Si les 16 jours d'activisme ou la SENAFET sont l'occasion de sensibilisation, le caractère éphémère de ces événements au même titre que les ateliers ne sont pas assez consistants pour permettre une appropriation pérenne. Comment en effet prendre confiance en soi et avoir les capacités à transmettre ces dispositions à d'autres en un laps de temps aussi court ? Par ailleurs, si les formations se déroulent dans quelques localités urbaines et principalement à N'Djamena, la question se pose des formations en milieu rural, qui, pour des raisons logistiques et sécuritaires, sont plus difficiles à mener, comme le note cette actrice associative :

*« Je me dis qu'il est important de maintenir les sensibilisations et prioriser les milieux ruraux. Les formations sont presque toutes focalisées à N'Djamena. Il faut toucher les femmes rurales, c'est très difficile dans ces zones ».*

La déconnexion entre sites de réfugiés, villages alentours, articulée aux écarts entre centres urbains et périphéries ne permet pas d'impacter également les femmes. Cette déconnexion entre milieu urbain/rural n'est pas seulement due à des raisons matérielles. Les disparités en termes de capital scolaire sont en effet importantes et la compréhension de ce qu'est la 1325 et plus largement le genre n'est pas homogène selon les capacités cognitives des actrices et leur environnement social. Les actrices associatives ayant organisé les différents ateliers de l'élaboration du PAN en province se sont ainsi confrontées à de nombreuses réalités témoignant des disparités et contraintes sociales jouant dans la réception et la compréhension de la 1325. Ainsi de « celles qui ne comprenaient rien », ou de celles « refusant de s'asseoir à côté d'un groupe de femmes d'une autre communauté », mettant à mal le déroulement de l'atelier. Aux priorités et compréhensions divergentes, les femmes sensibilisées à la question du genre et plus particulièrement la 1325 ne doivent pas être prises comme un tout homogène. Il apparaît donc essentiel d'adapter et contextualiser les activités liées à la 1325, tout en gardant en tête que la modification des rapports de genre est

un processus de long terme qui rencontre de fortes résistances, même au sein de la sphère féminine.

### 4.3 - Une compréhension de la 1325 minimale

Le pilier participation de l'agenda FPS vise la participation des femmes à tous les niveaux des processus de prise de décisions sur la paix et la sécurité. Pourtant, celles-ci sont majoritairement exclues des pourparlers et négociations politiques, leur rôle se cantonnant aux règlements de conflits conjugaux. Ainsi les questions sécuritaires au sens strict ne sont pas perçues comme des problématiques pouvant être prises en charge par les femmes, comme le note la présidente de la CELIAF :

*« Quand on fait appel aux femmes, c'est généralement quand il y a un problème dans un ménage. Mais quand on dit par exemple qu'un village a attaqué un autre village, on trouve que c'est une affaire d'hommes et les femmes ne sont pas impliquées. »*

Lors de la conférence de Doha pour un accord de paix en 2022 entre les autorités tchadiennes et 43 groupes politico militaires, aucune femme n'a été incluse dans les discussions. Cet exemple reflète combien les obstacles et les évolutions peinent encore à émerger, particulièrement s'agissant de négociations de paix au niveau national, contrairement à ce que met en avant la résolution 1325. L'exemple du projet QG des femmes<sup>11</sup> mis en place par le PNUD a produit des résultats. Le nombre de femmes déléguées au dialogue national a plus que doublé, passant de 100 à 253 en une année. Les femmes représentent désormais près de 20% de l'ensemble des délégués, et c'est au QG des femmes qu'elles se réunissent quotidiennement pour élaborer des stratégies d'influence sur les thèmes clés du dialogue et pour s'assurer que les priorités partagées sont bien représentées et enregistrées dans la prise de décision. En réalité, ces concertations quotidiennes au QG des femmes contribuent à une unité d'action. Ce type de projet au niveau national reste limité à des femmes urbaines et éduquées et visant à influencer sur les conflits et la situation sécuritaire du pays au niveau national et local. La faible présence des femmes<sup>12</sup> lors de la conférence de Doha en 2022 qui réunissait les principaux groupes rebelles du pays et le gouvernement illustre bien le plafond de verre des rapports hommes-femmes qui ne sont finalement modifiés qu'à la marge. Par ailleurs, l'accord de paix de Doha, signé par 44 groupes politico-militaires tchadiens, ne fait aucunement mention de la R1325, ni de l'impact des conflits sur la vie et le rôle des femmes<sup>13</sup>. Soulignant l'écart entre volonté politique et application concrète, le processus de Doha met au jour la faible appropriation de la 1325 dans les pratiques et imaginaires.

Les femmes rencontrées lors des entretiens menés, ne semblent pas elles-mêmes se projeter hors des conflits relevant de la sphère privée. Bien que certaines femmes soient responsabilisées au sein des comités de gestion de conflits mixtes des villes de Bol et d'Abéché, mis en place par les autorités administratives et avec l'appui des

<sup>11</sup><https://www.undp.org/fr/chad/blog/relever-le-defi-de-linclusion-des-femmes-dans-le-processus-de-consolidation-de-la-paix-au-tchad>

<sup>12</sup> Isabelle ASSINGR y était au compte du Conseil National de Transition.

<sup>13</sup> Voir l'évaluation de l'Accord de Paix de Doha réalisé par la Coalition des Femmes Tchadiennes Médiatrices pour la Paix Durable au Tchad (CFTMPD).

baillleurs de fonds pour le cas d'Abéché, leur nombre n'atteint pas la parité et leurs actions restent limitées. Pour un membre du Comité Provincial d'Action :

*« Aujourd'hui, malgré les efforts, les femmes ne sont pas assez présentes dans les instances de prise de décisions. Elles sont fautives et je m'explique. Rares sont celles qui poussent le cursus scolaire loin. Elles se contentent du peu. »*

Pourtant, au-delà de l'argument de la faiblesse des ressources humaines féminines disponibles, l'on peut s'interroger quant à la volonté masculine de mettre en œuvre l'effectivité de la parité, qui remettrait en question leur pouvoir. Peu touchés par les sensibilisations, les hommes rencontrés ont une conception minimale de ce qu'implique l'égalité hommes/femmes, réduite à une question de représentativité plus technique que politique. Adopter une approche qui interpelle les hommes apparaît cependant comme essentiel pour parvenir à un changement transformationnel et promouvoir les droits des femmes. Sensibiliser les hommes, afin que ces derniers puissent se départir de l'image du guerrier/chef de famille, favoriserait ainsi l'émergence d'autres normes de conjugalité et modes de communication non pas basés sur le rapport de force, mais une réelle écoute et attention.

## 5 - CONCLUSION

Les changements constatés grâce aux effets combinés des actions des opérateurs humanitaires et associatifs ainsi qu'à l'accès et au maintien des filles dans le système éducatif prouvent que la promotion pour l'égalité des droits hommes femmes impacte positivement les provinces du Lac et du Ouaddaï. Les apports des acteurs humanitaires et du développement ont contribué à repousser les stéréotypes de genre quant à la prise de parole des femmes et leur pouvoir décisionnaire dans l'espace public, des acquis perceptibles dans les régions de l'étude, mais encore fragiles. Si, au sein du foyer, les femmes ne tolèrent plus ce qu'elles trouvaient normal quelques années auparavant, à l'instar des coups et blessures, ou le mariage forcé, ces changements restent encore très individuels et localisés aux centres urbains. L'on ne peut en ce sens parler de changements de normes, mais plutôt de processus d'autonomisation sous contrainte, les victimes opérant des choix à la marge selon un calcul en termes de coût/bénéfice relatif à la transgression.

### Encadré 2 : peu d'avancées en matière de l'agenda FPS

Le rapport sur « Les femmes et la paix et la sécurité » produit par le Secrétaire Général des Nations Unies fournit un bilan des défis liés à l'inclusion des femmes dans les instances de promotion de la paix et à la protection de leurs droits en temps de conflit. Pour évaluer les progrès dans la mise en œuvre de l'agenda « Femmes, paix et sécurité », ce travail s'appuie sur les résolutions 1325, 2122 et 2493. Le document décrit un recul préoccupant des droits des femmes, en raison du niveau élevé des violences faites aux femmes et des restrictions qui limitent leur éducation, leur liberté de mouvement et leur accès aux ressources.

La stagnation de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » s'explique aussi en partie par un financement insuffisant. Bien que le financement soit reconnu comme essentiel, il demeure problématique. Très peu de ressources sont allouées aux organisations locales de femmes, surtout dans les zones de crises. Même si certains pays donateurs ont initié des financements pour ce programme, l'appui global reste limité, notamment dans les domaines de l'égalité de genre et de la protection des droits des femmes dans les crises humanitaires et sécuritaires.

Les femmes restent largement sous-représentées dans les processus de paix, bien qu'elles jouent un rôle important dans le rétablissement et la consolidation de la paix dans différentes régions du monde. Par exemple, en Afrique et au Moyen-Orient, les femmes sont souvent exclues des instances de négociation. Cela limite leur influence sur les traités de paix et les processus de reconstruction.

Le document souligne l'urgence d'améliorer les systèmes de suivi et les politiques pour garantir un financement durable en faveur des droits et de la participation des femmes à la gestion des crises. Par conséquent, il est impératif d'initier des actions renforcées afin que les femmes deviennent des actrices incontournables des discussions relatives à la paix en contexte de crise mondiale.

## RECOMMANDATIONS OPERATIONNELLES

### 1. Renforcement et mise à l'échelle des initiatives existantes

Si la justice et la lutte contre l'impunité restent des mécanismes porteurs de transformation lorsque des condamnations ont lieu, ces poursuites restent encore extrêmement limitées pour de multiples raisons (justice institutionnelle non fonctionnelle, lente, corrompue et urbaines, mais aussi auteurs non identifiés, mécanismes de plainte longs et coûteux, stigmatisation et culture traditionnelle n'intégrant pas les mécanismes de justice institutionnelle, etc.). Il apparaît donc nécessaire :

- De continuer, dans le cadre d'accompagnement des victimes, à appuyer les associations de juristes et de parajuristes pour leur fournir les ressources suffisantes leur permettant d'accompagner ces victimes dans leurs processus judiciaires, le conseil juridique et l'information sur les droits ;
- Développer l'appui à des mécanismes parallèles à savoir des outils de médiation qui ne soient pas nécessairement gérés par les familles, les « mams » ou encore les chefs traditionnels mais par des organisations de médiation professionnelles de type associatif et suffisamment outillées et formées avec la mise en place de mécanismes de redevabilité.
- Pour cela, les formations et l'appui en formation des formateurs doit se poursuivre afin de consolider ces mécanismes et multiplier les opportunités d'accompagnement pour les femmes et les filles ; ils doivent néanmoins être véritablement adaptés au contexte et il est tout aussi nécessaire de mettre en place en parallèle de ces formations, des suivis d'impact afin de mesurer leur pertinence, leur degré de capacité d'absorption et de production de changement souhaité.
- Cela nécessite de considérer des couvertures géographiques plus spécifiques (micro) en développant des appuis auprès d'organisations ou d'individus installés dans les communautés mais pas uniquement dans des milieux urbains comme c'est le cas à Bol et à Abéché. Les camps de réfugiés sont aussi des lieux importants où ce type de mécanisme et de présence, bien formé et outillé en compétences comme en ressources, devrait être mis en place ;
- Identifier à travers un travail de cartographie dense, les potentielles personnes en capacité d'être outillées et formées pour faire le travail. Car au niveau local, de nombreux points d'entrées sont possibles y compris parfois via des individus ayant une influence et une reconnaissance éthique et morale au sein de la communauté. Ces leviers individuels ou collectifs dans les zones très reculées peuvent être très impactants et efficaces, à partir du moment où ceux-ci sont identifiés et analysés sur la base de critères permettant de s'assurer de la bonne approche et des bons choix en étant constamment vigilant sur la question du « ne pas nuire ».
- Plus ces mécanismes sont développés et mis en œuvre au niveau local, avec une couverture significative de territoire, plus la prévention et l'anticipation de faits pouvant dégénérer avec le temps sont contrecarrées.

## 2. Adaptation et sécurisation des espaces d'expression

Libérer la parole dans des espaces sécurisés et adaptés aux enjeux familiaux, culturels, traditionnels des femmes et des filles :

- En utilisant des lieux où se réunissent et/ou se rendent les femmes et les filles, quand elles désirent libérer leur parole pour se faire accompagner, afin de préserver les discrétions nécessaires pour la protection de ces dernières ;
- En développant et animant des groupes de parole basés sur des approches ludiques, permettant aux femmes et aux filles non seulement de pouvoir s'exprimer mais aussi de pouvoir être informées de leurs droits.
- En développant et animant des groupes de parole et d'espace pour la communauté masculine en développant des outils de « masculinité positive » leur permettant d'exprimer leurs besoins, leurs frustrations et/ou leur fournir des outils afin de mieux comprendre leur rapport à la violence et aux femmes.

## 3. Mieux s'attaquer aux facteurs de production de violence

Appuyer un travail au long terme sur les causes des violences, la déconstruction et l'évolution des systèmes de pensées sans opposer ces travaux aux normes traditionnelles mais en développant des outils pour :

- Continuer à développer des outils pédagogiques et la sensibilisation en s'appuyant sur des rôles modèles et en ciblant les personnes ayant une autorité dans la communauté pour mieux impacter le processus de déconstruction et identifier les causes de la violence ;
- Conduire des études précises permettant de comprendre et d'identifier les modèles économiques qui vont permettre la génération de revenus viables pour les femmes ou les groupements de femmes dans le cadre d'un marché et d'une offre qui soit existante et donc permette une réelle pérennité dans la génération des revenus ;
- Développer les micro-accompagnements en matière socio-économique afin de lever les barrières économiques et sociales que rencontrent les femmes et les filles et qui les empêchent de faire valoir leurs droits ou de s'exprimer ;
- Utiliser le *storytelling* et/ou des systèmes de communication adaptés aux habitudes des communautés comme des dialogues ou débats participatifs sur des radios locales, en utilisant des formats accessibles sur les téléphones et la fiction, soit des visuels parlants (type bandes dessinées, dessins jeux, etc.). Des expériences au Nigéria par exemple ont créé de forts impacts en s'appuyant sur la production de séries de fiction pour déconstruire les mécanismes traditionnels ou habituels et mettre en valeur d'autres approches.
- Informer les femmes et en particulier les filles sur les violences. Nombre de filles et de femmes ne comprennent pas nécessairement qu'elles sont vic-



times de violences. Les concepts sont tout aussi importants à expliciter à travers des mises en situation par le théâtre par exemple qui, au Burkina Faso, a permis des résultats significatifs ou via d'autres médiums adaptés, vulgarisés et accessibles. De même en Guinée Conakry, des séries sous forme de bandes dessinées ont été mis en place pour soutenir le travail de sensibilisation, adaptées de situations réelles vécues. Ou encore, au Burkina Faso, dans le cadre d'un projet, le théâtre de rue permet de créer des espaces de discussions autour de la résolution des conflits, du terrorisme ou encore des violences faites aux femmes avec des pièces inter actives au cours desquelles le public est intégré et peut participer. Ce projet produit des résultats extrêmement intéressants en matière d'impact attendu.

#### **4. Construire un vivier des femmes mentors au Tchad**

Appuyer la formation des réseaux de femmes mentor ou de réseau de femmes et de filles afin de consolider la sororité et l'entraide entre les femmes :

- Renforcer la capacité des jeunes filles qui sont aujourd'hui des acteurs de changement à mieux intégrer les enjeux d'autonomisation des femmes dans leur comportement.
- Appuyer les réseaux professionnels de femmes que ce soit au sein des FSI, ou dans des espaces politiques à l'exemple du réseau des femmes parlementaires du Tchad ou du réseau des femmes mis en place au sein des FSI et qui a déjà permis aux femmes dans le secteur de la sécurité intérieure de devenir des modèles d'inspiration pour les jeunes filles en particulier. Elles vont dans les écoles parler de leur métier et impriment une image réelle de possibilité pour les jeunes filles. De même, la première commissaire divisionnaire au Tchad a décidé de recruter des femmes gardes du corps ce qui a également généré un fort impact public qui n'est pas habitué à voir des femmes en charge de la sécurité.
- Appuyer la création des réseaux de femmes mentors au niveau départemental et provincial mais aussi très local au niveau des quartiers et des communautés, tout en les renforçant pour devenir des espaces de référence pour les femmes et les filles victimes de violence. C'est le cas au Burkina Faso à Boromo et Dedougou où un réseau de femmes a été mis en place, soutenu par un projet financé par l'Union Européenne et qui sont devenues des référentes familiales et communautaires au même titre que les chefs communautaires. Elles gèrent les conflits au sein des communautés et sont devenues des actrices efficaces parce que les femmes et les filles en particulier se tournent plus facilement vers elles pour confier leurs problèmes. Parallèlement, l'effet de changement s'est aussi situé de façon plus transversale d'abord au sein de toute la communauté qui intègre le fait que des femmes puissent jouer le rôle de cheffes de communauté (traditionnellement monopolisé par les hommes) et cela a été rendu possible parce que les femmes se sont avérées assez efficaces dans la gestion de ces conflits et donc reconnues dans leurs compétences.

- Faciliter et renforcer la possibilité pour les femmes de participer aux décisions au sein des communautés, à l'instar des CLSPD à Bol et à Abéché afin de permettre que les besoins spécifiques des femmes et des filles soient mieux considérés. Notamment ceux liés aux questions de sécurité qui ont toujours tendance à être considérés comme des secteurs masculins. A Bol et à Moundou au Tchad, les femmes jouent un rôle important au sein des CLSPD et sont parvenues à imposer une forme de parole et de considération tant dans leurs prises de décisions que dans les éléments qu'elles soulèvent dans le cadre des réunions des CLSPD. Cela a demandé du temps et un travail de sensibilisation important pour qu'elles puissent être acceptées et mises en valeur dans l'effectivité de ce qu'elles proposent et la valeur ajoutée qu'elles ont dans le secteur de la sécurité intérieure.
- Développer des formations pour les femmes et les filles, à la prise de parole et à l'investissement politique. Des programmes comme « les Investies » créent des outils pour permettre aux femmes d'être mieux préparées et outillées pour s'engager en politique ou en responsabilité au sein des communes, représentativités locales, etc. La mise en place d'académies des leaders comme cela est mis en place au Burkina Faso est aussi un exemple intéressant, rappelant aussi que c'est au Burkina Faso que le premier festival féministe régional a été organisé en 2022.
- Appuyer en particulier les jeunes filles dans le développement de réseaux féministes en créant des liens avec des réseaux existants soit dans d'autres régions, soit dans d'autres pays, pour échanger autour de bonnes pratiques. Dans certains pays, comme le Burkina Faso, des réseaux ont été créés et ont favorisé le renforcement des capacités des jeunes filles en particulier qui sont mieux armées pour défendre leurs droits et transmettre ce savoir aux autres jeunes filles. Le Burkina Faso a pour la première fois en 2023, organisé le premier festival féministe. Cet événement a été renouvelé et pour lequel la participation a largement augmenté la deuxième année.

## 5. Faciliter l'accès à l'information

Créer des espaces d'information pour que les femmes connaissent mieux leurs droits :

- Quasiment tous les entretiens révèlent chez les femmes et les filles, une ignorance accrue de leurs droits de manière générale et l'agenda Femmes Paix et sécurité de manière particulière. Les sensibilisations faites par les ONG et associations apparaissent insuffisantes et peuvent ne pas être forcément toujours adaptées aux besoins. Ainsi, il convient de développer d'autres mécanismes de vulgarisation aux droits des femmes adaptées au contexte tchadien. En effet, d'autres outils doivent être développés pour permettre aux femmes et aux filles d'avoir accès à l'information et à leurs droits de façon claire. De bonnes pratiques existent déjà notamment avec le site web mobile *BackUp* qui, à travers sa fonctionnalité informative, permet aux filles et aux femmes de connaître leurs droits, de comprendre comment les mettre en œuvre en fonction de leur environnement. Le projet commun des

ONG *Bibliothèques Sans Frontières* et *We are NOT Weapons of War*<sup>14</sup> avec la mise en place de *IDEAS Cube*, espace d'information accessible sous forme de bibliothèque numérique sans connexion internet avec l'accès à l'outil *BackUp* et à du contenu adapté au contexte, fonctionne dans différents pays et dans des zones reculées avec des effets positifs importants ;

- L'utilisation des moyens technologiques permet aussi aux femmes et aux filles de ne pas avoir besoin de parler à quelqu'un pour évoquer les violences sexuelles vécues, mais de pouvoir le faire à travers des outils technologiques sécurisés et avec l'indépendance des ONG gérant ces outils. Cet aspect met souvent en confiance et facilite la libération de la parole en sachant que cette parole ne sera pas diffusée dans les communautés ou les conversations. Nombre de victimes de violence sexuelles sont très peu enclines à s'afficher ou à dénoncer publiquement les agresseurs et se sentent souvent en insécurité pour en parler à qui que ce soit sur leur territoire ou dans leur communauté comme de se sentir stigmatisées par la communauté ou se sentir étouffées par les personnes chargées de traiter les problèmes. Lors de la conduite de ces deux enquêtes menées au Ouaddaï et au Lac, la preuve en est qu'aucune femme n'a directement et explicitement évoqué de violences sexuelles ou de viols, y inclus dans le cadre du conflit. Ces silences se retrouvent dans de nombreuses régions du monde.

## **6. Faire le plaidoyer pour l'intégration des femmes dans les dispositifs sécuritaires et de résolution des conflits**

Afin de mieux construire le secteur de la sécurité et les dispositifs de résolution des conflits, les besoins des femmes et filles sont à considérer à travers :

- La création des instances de médiation et des espaces de dialogue qui permettent aux femmes et filles de s'exprimer librement. En cela, les CLSPD par exemple sont des médiums essentiels. Celui d'Abéché manque encore de soutien pour permettre aux femmes et aux filles d'y être totalement associées. Ces Conseils locaux doivent aussi développer des réseaux de femmes dans la sécurité et se multiplier à des niveaux plus basiques.
- L'accompagnement des institutions essentiellement patriarcales afin de faciliter l'intégration et le recrutement des femmes dans les professions liées à la sécurité et la résolution des conflits. Cela implique un travail de dialogue avec les autorités traditionnelles et les maris/pères afin de modifier les perceptions ancrées et permettre l'intégration des femmes dans ces secteurs. Au Niger, un programme de mise en place de groupes de paroles avec les autorités traditionnelles et les hommes des communautés a montré des résultats importants en matière de pédagogie mais aussi d'autorité entendue par ces hommes lorsque les propos sont portés par les chefs traditionnels ou religieux. Une expérience similaire a été mise en place à titre de pilote dans la région de la boucle du Mouhoun au Burkina Faso et a également produit

---

<sup>14</sup> <https://www.notaweaponofwar.org/phasepilote>

des résultats en matière de diminution des violences conjugales par exemple ou à l'acceptation de l'intégration de femmes mentor pour travailler avec les chefs religieux et communautaires, à la résolution des conflits.

## **7. Redynamiser l'opérationnalisation du Plan d'Action National de la Résolution 1325**

- Explorer les besoins d'appui institutionnel au Ministère de tutelle en matière de ressources, d'expertises, de formations, etc. ;
- Créer un réseau de travail coordonné par le Ministère de la Femme en inter ministérialité avec d'autres comme les ministères tutelles des FSI, Défense, les ministères de la santé publique, ceux de l'éducation et de la justice principalement et celui de la décentralisation, sans laisser de côté d'autres ministères pertinents pour la question FPS ainsi que les représentants des chefferies et les représentants religieux. Ce travail interministériel devrait également inclure la société civile et des réseaux de femmes. La mise en place d'un organe interministériel de ce type qui pourrait par ailleurs être sous le haut parrainage du premier ministre ou du chef de l'état par exemple, permettrait de dynamiser les acteurs impliqués, de mettre en avant l'interdisciplinarité comme l'inclusivité avec la mise en place de groupes locaux au niveau territorial en coopération avec les autorités locales ( mairie et préfectures) pour identifier les besoins, les obstacles et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la résolution 1325 ;
- Analyser l'impact de la mise en place du QG des femmes par le PNUD pour capitaliser sur cette initiative et porter des actions permettant une meilleure intégration de la voix et de la place des femmes au sein des institutions, à des postes décisionnels. Il est évident que les seules initiatives impactantes restent celles portées par les PTF ce qui reflète un manque encore important d'appropriation par les institutions qui sont concernées par cette question de FPS.
- Mettre en place un cluster de femmes influentes autour de la place des femmes dans la résolution des conflits, la construction de la paix et les enjeux de sécurité. Travailler aussi avec les modèles de femmes que ce soit au niveau national comme au niveau local, en particulier les femmes qui réussissent dans des secteurs tels que celui de la sécurité intérieure par exemple.
- Valoriser et appuyer les acteurs locaux clés ayant historiquement accompagné le processus d'adoption de la R1325 en tant que mémoire institutionnelle et éléments moteurs de coordination et de dialogue.
- Construire un dialogue politique avec le développement d'éléments de langage porté par la société civile et en particulier les réseaux de femmes afin de pallier aux failles actuelles de représentativité des femmes lors des consultations déterminantes pour l'avenir politique du pays. L'accord de paix de Doha entre les autorités tchadiennes et les 44 groupes politico militaires en constitue un exemple flagrant.

## BIBLIOGRAPHIE

- Benda-Beckmann, K.V. (1991). "Forum Shopping and Shopping Forums. Dispute Settlement in a Minangkabau Village, West Sumatra". *Journal of Legal Pluralism*, (19), 117-159.
- Darbon, D. (2009). « Modèles et transferts institutionnels vus des Afriques : les nouveaux villages Potemkine de la modernité ? », dans DARBON, D. (dir.), *La politique des modèles. Simulation, dépolitisation, appropriation*, Paris, Karthala, p. 245-283
- Djibrine SY A., Djiberguei R., Nabei N., (2008). *Rapport d'évaluation de la mise en application de la résolution 1325*. N'Djamena, Cordaid.
- Djimouko S, Gillot G. (2024). *Les femmes dans l'enseignement supérieur au Tchad*. Editions IRD, collection expertise collective.
- Doucy, E. (2020). « Les femmes, la paix et la sécurité en 2020 : un bilan des 20 ans de la Résolution 1325 (2000) du CSNU ». *Revue Paix et sécurité européenne et internationale*, (17).
- Hendricks, C. (2020). « L'Agenda Femmes, paix et sécurité : 20 ans après ». *Série dialogue* (10).
- Nolet, A.-M., Cousineau, M.-M. & Morselli, C. (2020). « Les actions des membres du réseau social des femmes victimes de violence conjugale et leurs impacts sur l'autonomie des femmes ». *Canadian Social Work Review / Revue canadienne de service social*, 37(2), 9–26.
- Nze Bekale L. (2023). « L'Union africaine (UA) et le triptyque femmes, paix et sécurité (FPS) : normalisation et institutionnalisation de 2000 à 2023 ». *Revue Interventions économiques* (70).
- Oshana, M. (2006). *Personal Autonomy in Society* (1st ed.). Routledge
- Olivier de Sardan, J.-P. (2017), « Les enjeux scientifiques et citoyens d'une anthropologie des politiques publiques », *Antropologia Pubblica*, 1 (1-2), 7-22.
- Rangé C., Guiryranan O., Seli D., 2023. *Diagnostics territoriaux sur les bassins de fragilités au Tchad*, Plateforme d'Analyse du Suivi et d'Apprentissage au Sahel, Production Pasas.
- Soukeyna, N. (2021). « Un Processus de Paix Généré ? Les limites de la mobilisation des organisations féminines pour la paix en Casamance ». *Cadernos de Estudos Africanos* (42).
- Rfi, « Des réfugiées soudanaises au Tchad accusent des humanitaires et des forces locales d'abus sexuels ». <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20241127-des-r%C3%A9fugi%C3%A9es-soudanaises-au-tchad-accusent-des-humanitaires-et-des-forces-locales-d-abus-sexuels>.

# PASAS

PLATEFORME D'ANALYSE,  
DE SUIVI ET D'APPRENTISSAGE  
AU SAHEL



PORTÉ PAR



---

## [pasas-minka.fr](https://pasas-minka.fr)

---

Ce rapport a été élaboré dans le cadre d'un financement du Fonds Paix et Résilience Minka.

Le Fonds Minka, mis en œuvre par le groupe AFD, est la réponse opérationnelle de la France à l'enjeu de lutte contre la fragilisation des États et des sociétés. Lancé en 2017, Minka finance des projets dans des zones affectées par un conflit violent, avec un objectif : la consolidation de la paix. Il appuie ainsi quatre bassins de crise via quatre initiatives : l'Initiative Minka Sahel, l'Initiative Minka Lac Tchad, l'Initiative Minka RCA et l'Initiative Minka Moyen-Orient.

La Plateforme d'Analyse, de Suivi et d'Apprentissage au Sahel (PASAS) est financée par le Fonds Paix et Résilience à nos enjeux opérationnels de la paix au Sahel et (ii) valoriser ces connaissances à travers deux outils principaux : une plateforme numérique, accessible à l'externe, qui accueillera toutes les productions et des

conférences d'échange autour des résultats des études. La plateforme soutient ainsi la production et le partage de connaissances, en rassemblant des analyses robustes sur les contextes sahéliens et du pourtour du Lac Tchad.

Nous encourageons les lecteurs à reproduire les informations contenues dans les rapports PASAS pour leurs propres publications, tant qu'elles ne sont pas vendues à des fins commerciales. En tant que titulaire des droits d'auteur, le projet PASAS et l'IRD demande à être explicitement mentionné et à recevoir une copie de la publication. Pour une utilisation en ligne, nous demandons aux lecteurs de créer un lien vers la ressource originale sur le site Web de PASAS, <https://pasas-minka.fr>.